

## Le procès de S.E Mgr Augustin MISAGO

Ce 20 août 20 1999, la Chambre Spécialisée du Tribunal de Première Instance de Kigali a commencé le *procès de S.E. Mgr Augustin MISAGO* détenu à la Prison Centrale de Kigali depuis avril 1999. Il lui a été lu l'acte d'accusations dont voici le *contenu*:

1 Le crime de génocide des massacres et d'autres crimes contre l'humanité qu'il aurait commis à Gikongoro (commune Nyamagabe ), à Kaduha (commune Karambo), à Murambi (Préfecture Gitarama) et à Gisenyi, conjointement ou par complicité avec l'ancien Préfet de Gikongoro Laurent BUCYIBARUTA et le Major BIZIMANA.

2 Participation dans la mort *des Abbé Irénée NYAMWASA*, Canisius MURINZI, Aloys MUSONI et celle des enfants qu'il aurait pris dans les camps de *Kibeho* et de Kaduha

3.Le fait qu'il aurait collaboré à la formation des bandes de malfaiteurs.

4 La Non - Assistance à personnes en danger.

5-Le fait qu'il aurait dévasté le pays, en tuant et en liquidant un peuple.

Après la lecture de cet acte d'accusation le Président de la Chambre Spécialisée Monsieur RUTAREMARA SEKARUSU Jariel a demandé à Mgr Augustin MISAGO d'expliquer la portée de la lettre qu'il lui a adressée le 5 août 1999. Mgr Augustin MISAGO a répondu que dans cette lettre, il annonçait au Président de la Chambre Spécialisée qu'on ne lui accordait pas suffisamment de temps pour lire son dossier qui a autour de 300 pages et qu'à ce rythme, il ne pourrait pas comparaître le 20 août 1999 comme C'était prévu. Mgr Augustin MISAGO a dit qu'entre temps la copie de tout le dossier lui a été remise et qu'il est encore occupé à le lire. Il a demandé la remise du procès pour lui permettre de parcourir tout son dossier.

Le Président de la Chambre Spécialisée a passé la parole aux avocats de Mgr Augustin MISAGO qui sont au nombre de 3 :

- 1 Maître Protais MUTEMBE, Rwandais
2. Maître Gaspard MURIGANDE, Rwandais
3. Maître Afred Pognon, Béninois..

En s'exprimant tous les 3 avocats ont souligné l'illégalité de la détention actuelle de Mgr Augustin MISAGO et ont demandé sa libération provisoire pour qu'il puisse comparaître étant libre. Cette supplique est légitimée par le fait que l'ordonnance du Président de la Chambre spécialisée qui a mis en détention préventive Mgr **Augustin MISAGO** avait le délai de 2 mois à

compter à partir du 20 avril 1999.

C'est dire qu'au 20 juin 1999 ou bien le dossier aurait dû être déjà remis au Tribunal, ou bien le Parquet aurait dû demander la prolongation de l'ordonnance afin de poursuivre l'instruction du dossier.

Les avocats ont fait remarquer au Tribunal que rien de cela n'a été fait et que donc Mgr Augustin Misago est détenu illégalement. Pour le respect de la loi ils ont requis la libération provisoire avant toute forme de procès.

IV La parole a été alors donnée au Ministère Public pour qu'il s'exprime à son tour. M. Edouard Kayihura, Premier Substitut au Parquet de Kigali a d'abord dit que :

1 Si jamais Mgr Augustin MISAGO n'a pas eu le temps de parcourir, le Ministère Public ne peut pas aller à l'encontre de ses *de ses droits*. *et qu'il est d'accord qu'on lui laisse le temps nécessaire pour la lecture du dossier.*

2 Concernant la demande de mise en *liberté provisoire*, le Premier Substitut a répliqué qu'elle est *sans fondement car d'après lui le dossier a été remis au tribunal dans les délais prévus*. Il a demandé de se référer à la lettre de transmission du dossier adressée au Président de la Chambre Spécialisée en date *du 10 juin 1999*.

V Les avocats ont montré que cette lettre de transmission du dossier a dû être antidatée étant donné que:

1. dans le même dossier. il y a un procès verbal d'audition de Mgr Augustin Misago, signé par le Premier Substitut lui-même le 15 juin 1999. Preuve qu'à cette date l'instruction continuait
2. En plus, le registre de la greffe qui a réceptionné le dossier a marqué la date du 6 juillet 1999, longtemps après l'expiration de l'ordonnance sus mentionnée.

VI Ayant suivi attentivement les deux parties, le Président de la Chambre Spécialisée a passé la parole à la partie civile représentée par Maître RWANGAMPUHWE Antoine. Celui-ci a dit que les rescapés de Gikongoro réclament les dommages et intérêts de:

- l'Etat Rwandais
- le Diocèse de Gikongoro dont Mgr MISAGO est le représentant légal actuellement
- l'Église Catholique au Rwanda et éventuellement l'Église Universelle,

VII. Enfin, le tribunal s'est concentré sur place et le Président a communiqué au public ce qui suit :

1. Le tribunal a retenu la demande de remise du procès exprimée par Mgr MISAGO Augustin qui n'a pas eu assez de temps de lire son dossier.
2. Il a retenu également, les observations des avocats de Mgr Augustin MISAGO qui requièrent la libération provisoire, car sa détention actuelle est entachée d'illégalité
3. le tribunal examinera ces deux aspects et prononcera sa décision le 25 août 1999 à 15 h 00'.

Fait à Kigali le 20 août 1999

## **DEUXIÈME AUDIENCE, LE 25 AOÛT 1999**

I. La deuxième audience *du procès de S.E Mgr MISAGO Augustin* a eu lieu ce mercredi 25 août 1999 au Tribunal de Première Instance de Nyamirambo à Kigali. On se rappellera que cette audience avait été annoncée par le Tribunal lors de la 1ère audience tenue le 20 août 1999. Le tribunal devait prononcer sa décision au sujet de deux requêtes exprimées le 20 août 1999 par Mgr MISAGO Augustin et ses avocats, concernant ;

1. La remise du procès parce que Mgr MISAGO Augustin n'a pas eu le temps nécessaire de lire le dossier;
2. La libération provisoire parce que la détention actuelle de Mgr MISAGO Augustin est entachée d'irrégularité.

II. Avant de prononcer la décision du Tribunal au sujet de ces deux requêtes, le Président de la Chambre Spécialisée, a appelé Mgr MISAGO Augustin et il s'est rendu compte qu'il n'était pas dans la salle. Il a alors téléphoné à la Prison Centrale pour demander pourquoi Mgr MISAGO Augustin n'a pas été conduit au Tribunal. La Direction de la Prison a répondu qu'elle a manqué de garde pour accompagner Mgr MISAGO Augustin au lieu de comparution. Le juge Président a annoncé cette situation au public présent et a dit que cela n'allait pas empêcher l'audience du jour d'avoir lieu.

En outre, les avocats de Mgr MISAGO Augustin ont fait remarquer au Tribunal que même Parquet n'était pas représenté à cette séance car le Premier Substitut ne se faisait pas voir. Le Juge Président a pris acte de l'absence du Parquet et a dit que le greffier se chargera de communiquer la décision du Tribunal à Mgr MISAGO Augustin et au Parquet.

III. Sur ce, le Président de la Chambre Spécialisée a prononcé la décision du Tribunal concernant les requêtes ci- haut mentionnées:

A. Au Sujet de la remise du procès, le Tribunal a trouvé fondée l'enquête de Mgr MISAGO Augustin et a décidée que son procès commencera désormais le 14 septembre 1999, quand il aura terminé de lire son dossier.

B. Le Tribunal a trouvé fondée également la requête de la libération provisoire de Mgr MISAGO Augustin, car sa détention actuelle est effectivement illégale compte tenu de ce la loi prévoit au sujet de la détention préventive. Le Tribunal a méconnu que l'ordonnance de mise en détention préventive de Mgr MISAGO Augustin n'était plus valable après le 19 juin 1999 et que le Parquet a commis une double erreur du fait que:

- il n'a pas déposé le dossier au tribunal dans les deux mois lui accordés par l'ordonnance.

- il n'a pas demandé la prolongation de la détention préventive pour continuer l'enquête

Mais, le tribunal a décidé de garder Mgr MISAGO Augustin en détention malgré l'illégalité de cette dernière.

Trois raisons ont motivé cette décision, a dit le Président de la Chambre Spécialisée, à savoir :

1. La gravité des accusations portées contre Mgr MISAGO Augustin.

2. Le risque de son évasion dans le cas de sa libération provisoire.

3. La crainte des troubles et de l'agitation mis la population suite à sa libération du provisoire

IV. Le Tribunal a pris acte de la demande exprimée par la partie civile concernant la convocation du Diocèse de Gikongoro et de l'État Rwandais dans le cadre de paiement des dommages et intérêts, et a rappelé à la partie civile qu'elle doit suivre la procédure prévue par la loi.

V. Le Président de la Chambre Spécialisée a enfin reçu la plainte des avocats exprimée dans la lettre adressée au Tribunal faisant état de la mauvaise foi de certains journalistes qui déforment l'information qu'ils reçoivent au Tribunal. Le Président a mis en garde tous les journalistes présents contre cette manière de faire et a demandé au journaliste de la Télévision Rwandaise de faire un démenti de la fausse information qu'il a donnée après l'audience du 20 août 1999.

Fait à Kigali le 25 Août 1999.  
Pour le Secrétariat Général de la  
Conférence Épiscopale du Rwanda  
Abbé Vincent KAGABO

## **REPRISE DU PROCES : LE 14 SEPTEMBRE 1999**

La Chambre Spécialisée du Tribunal de Première Instance de Kigali a repris le procès de Mgr Augustin MISAGO ce mardi 14 septembre 1999, comme annoncé lors de l'audience du 25 août 1999.

### **1. QUELQUES PRELIMINAIRES**

- Le tribunal a commencé par vérifier la présence du prévenu, de ses avocats, des parties citées pour les dommages et les intérêts (l'État Rwandais, le Diocèse de Gikongoro, l'Archidiocèse de Kigali).
- L'avocat de la partie civile a déposé la liste provisoire des témoins et à sa demande, le tribunal a prié les témoins présents dans la salle de sortir.
- Le Tribunal a annoncé que la séance du jour va porter sur les deux premières accusations contenues dans le dossier judiciaire de Mgr MISAGO, à savoir:

1. La participation dans le crime de génocide, des massacres et d'autres crimes contre l'humanité commis conjointement ou par complicité avec l'ancien Préfet L. BUCYIBARUTA et le major BIZIMANA.
2. La participation dans la mort des Abbés Irénée NYAMWASA, Canisius MURINZI, Aloys MUSONI et celle des enfants il aurait pris dans les camps de Kibeho et de Kaduha.

- Le tribunal a préféré commencer par la deuxième accusation.

### **II. OBSERVATIONS DE MGR MISAGO**

A la question de savoir si Mgr MISAGO connaissait les 3 prêtres ci- haut cités, il a répondu qu'il les connaissait bien car c'était ses prêtres. Mais avant d'entamer le fond de son dossier, Mgr MISAGO a signifié au Tribunal qu'il plaide non- coupable et qu'il réfute toutes les accusations portées contre lui. Ensuite il a dit qu'il aimerait faire part au tribunal de ces quelques observations en rapport avec son procès dont on devrait tenir compte :

1. Le 14 avril 1999, le jour de son arrestation, son dossier était vide. Les enquêtes du Parquet à son sujet n'ont commencé qu'après son arrestation. Le procès-verbal d'audition de témoin date du 15 avril 1999.
2. Dès lors il s'avère évident que l'instruction du dossier a été déclenché par le discours du Président de la République le 7 avril 1999 à Kibeho. Le parquet de Kigali a dû rechercher les témoignages pour confirmer la décision politique de faire condamner Mgr MISAGO.
3. L'instruction du dossier n'a pas été faite dans un climat de sérénité et délibéré ni dans le souci de chercher la vérité. Elle a plutôt été influencée par une propagande menée à travers les media contre Mgr MISAGO en vue condamnation pure et simple.
4. Les paroles du Président de la République selon lesquelles " Si Mgr MISAGO est innocent que ce soit prouvé, mais, même s'il s'avérait qu'il est innocent nous demandons à ses

supérieurs hiérarchiques de l'envoyer pour être évêque ailleurs qu'au Rwanda", sont les paroles d'une extrême gravité si bien que vouloir les rectifier ne sera pas une tâche facile.

5. La coïncidence de ce procès avec la fête de la Croix Glorieuse célébrée le 14 septembre dans la tradition chrétienne ainsi qu'avec celle de Notre Dame des Douleurs le 15 septembre, pendant que la veille le 13 septembre, il a été célébré la fête de Saint Jean Chrysostome évêque persécuté, n'est pas l'effet du hasard. Il faut plutôt prendre cette coïncidence comme un message de interpréter de façon adéquate.

6. Le crime de génocide est un crime très grave. En accuser quelqu'un à la légère et avec complaisance risque de le banaliser et de minimiser sa gravité.

### **III. MISE EN CAUSE DE LA PROCEDURE DANS LES ENQUETES**

Prenant la parole, la défense de Mgr MISAGO a montré au tribunal que la procédure dans les enquêtes n'a pas été respectée. En effet, seul le Parquet de Kigali qui a arrêté Mgr MISAGO avait la compétence d'instruire son dossier. Il est vrai qu'il lui était permis si nécessaire de se faire aider par les autres parquets, mais les inspecteurs de police judiciaire des parquets autres que celui de Kigali devaient avoir le mandat écrit du Premier substitut du Procureur, au Parquet de Kigali. Or ces mandats n'ont pas existé, sinon ils auraient été annexés au dossier comme d'autres pièces relatives à ce procès. Par conséquent, la défense a demandé au tribunal d'annuler tous les procès verbaux pour lesquels la procédure n'a pas été respectée car ils sont sans valeur juridique.

### **IV. INTERVENTION DU MINISTERE PUBLIC**

Le Premier Substitut au Parquet de Kigali a réagi aux paroles de Mgr Augustin MISAGO et de ses avocats en disant que:

- L'action judiciaire à l'endroit de Mgr Augustin MISAGO a été entamée en 1996 lorsqu'il a été interrogé par le Parquet de Gikongoro.
- Si Mgr Augustin MISAGO a dû se justifier plusieurs fois par écrit aux accusations portées contre lui, c'est qu'il se savait coupable de quelque chose, car ce ne sont pas tous les évêques qui ont écrit pour s'expliquer.
- Les enquêtes du Parquet de Kigali ne sont pas venues confirmer le discours du Président de la République le 7 avril 1999 car même avant cette date d'autres enquêtes avaient été menées.
- Le Parquet n'a rencontré aucun obstacle d'instruire le dossier de Mgr Augustin MISAGO; il l'a fait en toute liberté et dans la sérénité.
- Le tribunal devra juger sur base des faits et des preuves apportées par le Ministère Public et non sur base de ce que disent les media ou en se laissant influencer par le discours du Président de la République.

Mgr MISAGO ne doit pas plaider en faisant intervenir les sentiments d'ordre religieux comme s'il était en train prêcher, car on n'est pas à l'Église mais au tribunal.

- La procédure dans les enquêtes a été respectée et tous les inspecteurs de police judiciaire avaient la compétence d'enquêter car ils en avaient reçu les ordres de mission que le parquet peut présenter au tribunal.

## **V. REACTION DE LA PARTIE CIVILE**

L'avocat de la partie civile a pris la parole pour demander au tribunal de :

- Ne pas considérer ce procès comme un procès politique sous prétexte qu'il aurait été déclenché par le discours du Président de la République.
- Considérer Mgr Augustin MISAGO comme tout autre prévenu.

## **VII. ILLEGALITE DE PROCEDURE DANS LES ENQUETES ET RISQUE D'UN PROCES POLITIQUE**

- Les avocats de Mgr Augustin MISAGO ont souligné en passant qu'il est du droit de l'évêque d'évoquer la fête liturgique du jour (La Croix Glorieuse) surtout que cela semble avoir attiré au tribunal et à toutes les parties présentes la bénédiction divine si l'on considère l'ambiance de calme et de sérénité qui règne !

- Les avocats sont revenus à la question de la procédure dans les criques menées par les inspecteurs de police judiciaire qui ne sont pas du ressort du parquet de Kigali et ont insisté pour demander de mettre de côté les procès verbaux illicites pour plutôt mettre à la barre les témoins entendus.

- La défense de Mgr Augustin MISAGO est revenue sur les observations judicieuses faites par l'évêque de Gikongoro montrant que, contrairement à ce que veut faire croire le Ministère Public, ce procès a été déclenché par le discours politique prononcé par le Premier Magistrat du pays, à savoir le Président de la République le 7 avril 1999 à Kibeho. En effet, avant cette date, aucune victime n'avait déposé sa plainte contre auprès du Ministère Public, au sujet de la responsabilité pénale de Mgr Augustin Misago.

En tout cas le Ministère Public n'en a donné aucune preuve car toutes les dépositions contenues dans le dossier qu'il a fait parvenir au tribunal sont postérieures au 14 avril 1999

## **VIII. EXAMEN DE LA PROCEDURE DEPLOYEE DANS LES ENQUETES**

Le tribunal a pris acte de ces remarques concernant l'illégalité de procédure dans les enquêtes et a déclaré qu'il va examiner les procès verbaux pour donner sa décision le mercredi 15 septembre 1999.

## **IX. LA QUESTION DE LA MORT DES TROIS PRETRES DE GIKOCORO**

Le Président du tribunal a demandé de mettre de côté les autres accusations pour s'en tenir à celle concernant la mort des abbés Canisius MURINZI, Irénée NYAMWASA et Aloys MUSONI, car Mgr MISAGO lui-même a eu l'occasion de se prononcer à ce sujet, comme cela apparaît dans trois documents signés par lui.

- le procès verbal de l'interrogatoire
- les réactions aux accusations de African Rights
- un texte manuscrit mis dans le dossier.

Répondant à la question du Président du Tribunal, Mgr Augustin MISAGO il donné le récit des circonstances de la mort des trois prêtres ci- haut cités. En voici les points essentiels :

Lorsque je suis rentré à Gikongoro (venant de Kigali), J'ai trouvé la situation très critique(cfr. beaucoup de réfugiés).

- L'Abbé Irénée NYAMWASA, avait trouvé refuge à l'évêché et Canisius MURINZI à la paroisse de Gikongoro avec beaucoup d'autres personnes. Lorsque j'ai vu que la sécurité diminuait de plus en plus j'ai jugé bon de faire venir aussi l'abbé Canisius MURINZI à l'évêché.

Après il s'y est ajouté l'Abbé Aloys MUSONI qui venait d'échapper aux tueries de Cyanika. Le 21.4.94, l'Évêché a été attaqué et fouillé systématiquement par des gens armés, disant qu'ils étaient à la recherche des armes apportées par les 3 prêtres.

- Lorsqu'ils n'ont pas trouvé d'armes, ils ont dit qu'ils ne peuvent pas partir en laissant là ses prêtres et ils n'ont pas cessé de les menacer. Finalement ils sont partis. Mais par après une deuxième attaque plus violente que la première est venue. Elle était composée de miliciens qui brandissaient des armes. Lorsqu'ils ont pris les prêtres pour les amener avec eux, j'ai négocié encore une fois. Ils m'ont demandé de payer 2 millions.

- Je leur ai dit que je ne pouvais pas trouver une telle somme d'argent à la maison. Nous avons continué à discuter, finalement je leur ai proposé 500.000 FW et ils ont accepté. Je leur ai donné cet argent cash. Ils sont partis, me rassurant qu'ils n'allaient plus laisser aucune attaque perturber notre sécurité. Chaque fois que nous étions attaqués, je téléphonais au Préfet de Gikongoro pour demander secours, mais il ne réagissait pas.

- Après quelques temps, dans les premiers jours du mois de mai, J'ai vu venir chez moi le Commandant de la brigade et un OPJ et ont brandi des papiers en disant que mes prêtres sont des complices du FRIC Ils ne me permettaient pas de lire ce qui était écrit sur ces papiers. Ils ont dit que la justice avait besoin de ces prêtres et ils ont voulu les amener à la brigade pour les interroger. J'ai supplié le commandant pour que l'interrogatoire se fasse à l'Évêché et non à la brigade. Finalement il a accepté et ils se sont installés dans un local pour l'interrogatoire après lequel ils sont repartis.

- Deux jours après, ils sont revenus pour leur faire signer les procès-verbaux de l'interrogatoire.

- Le lendemain après-midi, c'est alors que le commandant de la Brigade est venu, accompagné d'une troupe de gendarmes armés et ils ont encerclé tout l'Évêché. Le commandant me dit qu'on venait prendre ces prêtres pour qu'ils aillent être emprisonnés. Lorsque je lui ai demandé ce qui se passait, il le montra les mandats d'arrêt signés, par le Procureur de la République du nom de Celse SEMIGABO.

- Voyant ces mandats d'arrêt, j'ai compris tout de suite que c'était la procédure judiciaire qui commençait à l'endroit de ces prêtres et je n'ai plus discuté. Ils ont pris ces prêtres et les ont conduit à Butare, disant que la prison de Butare est plus propre et que c'est là que se trouvent d'autres prêtres de Butare concernés par la même affaire.

- Seulement, par après nos prêtres ont été fait retourner en cachette dans la prison de Gikongoro où ils ont été tués. C'est dimanche 15.5.1994 qu'un surveillant de la prison a appelé le Curé de Gikongoro pour venir prendre les clés de la paroisse de MBUGA laissées par l'Abbé Irénée. Arrivé là, le surveillant a dit au curé de Gikongoro que les trois prêtres n'étaient plus.

- C'est ainsi que nous avons appris leur mort. Aucune autorité lie nous l'a annoncé, si ce n'est ce surveillant de la prison.

Après avoir relaté le récit des événements, Mgr Augustin MISAGO, a répondu aux questions du tribunal concernant: l'autorité qu'il aurait avertie lors des attaques la confiance qu'il avait dans

cette autorité pourquoi il a accepté que les gendarmes amènent les prêtres à Butare ce qu'il a fait pour suivre la situation de ces prêtres une fois arrivés à Butare. les obstacles qui l'auraient empêché d'aller visiter ses prêtres à Butare, etc.

## **X. INCAPACITE DE MGR AUGUSTIN MISAGO DE S'OPPOSER A UNE ACTION JUDICIAIRE DECLENCHEE PAR LES MANDATS D'ARRET PROVISOIRE A ENDROIT DE CHACUN DES TROIS PRETRES**

Dans si réponses, Mgr Augustin MISAGO a précisé ceci:

1. Il a appelé au secours le Préfet de Gikongoro qui n'est jamais venu les secourir.
2. Le Préfet donnait l'impression qu'il était animé de bonne volonté d'arrêter les tueries mais tout laissait voir qu'il était dépassé par les événements. N'ayant pas d'autre recours, Mgr Augustin MISAGO l'a appelé au secours car lui-même était à bout des moyens. (Uhiriye mu nzu ntaho adapfunda imitwe).
3. Mgr Augustin MISAGO était incapable d'empêcher les gendarmes d'amener avec eux les prêtres, car Ils sont venus munis de mandats d'arrêt provisoire signés par le Procureur Général du Parquet de la République à Butare. Il ne pouvait donc pas s'opposer à une action judiciaire ce qui aurait constitué en soi une infraction punissable par la loi.
4. Mgr Augustin MISAGO a dit que, une fois ces prêtres conduits à Butare pour être emprisonnés, il n'a pas eu le temps de les visiter car
  - à l'Évêché de Gikongoro il y avait encore d'autres personnes menacées qu'il fallait protéger.
  - dans d'autres endroits du diocèse, il était appelé sans cesse au secours et là aussi son intervention s'avérait nécessaire.
  - il avait demandé aux services de l'Évêché de Butare de procurer à ses prêtres le nécessaire comme ils le faisaient pour ceux de Butare, quitte à donner la facture au diocèse de Gikongoro.

Répondant à la question du tribunal qui voulait savoir si lui-même n'estime pas qu'il y a eu négligence de sa part dans le cas de ces trois prêtres tués, Mgr Augustin MISAGO a confirmé qu'il a fait tout ce qu'il pouvait mais que le reste dépassait son pouvoir. Enfin, la défense elle-même a mis en exergue un certain nombre d'interrogations qui devraient éclairer le tribunal dans son jugement :

1. Pourquoi les gendarmes n'ont-ils pas tué sur le champs les trois prêtres et ont dû les conduire d'abord à Butare pour les ramener plus tard à la prison de Gikongoro où ils ont été tués ?
2. Mgr Augustin MISAGO était-il en position de s'opposer à l'action de la justice et de réfuter les mandats d'arrêt provisoire signés par le Procureur de la République?
3. Ces mandats d'arrêt provisoire, n'avaient-ils pas la valeur de garantir la sécurité de ces prêtres qui dès lors entraient dans les mains de la justice ?
4. Une fois ces prêtres mis à la disposition de la justice que pouvait faire Mgr Augustin MISAGO lui qui n'était revêtu que d'une autorité spirituelle et non judiciaire ou militaire ? Pouvait-il avoir le pouvoir d'influencer le cours d'une poursuite judiciaire déclenchée par ces mandats d'arrêt

provisoire ")?

5. Que pouvait faire Mgr Augustin MISAGO sinon de faire recours aux autorités plus habilitées ? Le Préfet de Gikongoro, le Commandant de la gendarmerie ne constituaient-ils pas encore les autorités légitimes en ces temps de troubles?

- Reprenant chacun de ces points Mgr Augustin MISAGO a montré au tribunal que lui, en tant qu'Évêque de Gikongoro, n'était pas du tout en mesure d'empêcher la poursuite d'une action judiciaire déclenchée par la présentation des mandats d'arrêt provisoire adressée à chacun des trois prêtres . Il n'en était pas capable comme ses confrères Évêques et personne d'autre n'est capable de le soustraire présentement des mains de la justice, a-t-il ajouté.

- Sur ce, l'audience du jour a été suspendu pour reprendre jeudi le 15 septembre 1999.

Fait à Kigali le 14 septembre 1999

Pour le secrétaire Général de la Conférence Épiscopale du Rwanda

Abbé Vincent Kagabo

## **REPRISE DU PROCES DE MGR MISAGO, MERCREDI 15 SEPTEMBRE 1999.**

Prévue pour 09 heures , l'ouverture de l'audience a eu lieu plutôt à 11 heures 25. Le juge principal s'est excusé en disant que ce retard est dû essentiellement à des problèmes urgents qui devaient résoudre avant le début du procès. Il a ensuite annoncé les décisions prises au sujet des irrégularités signalées par les avocats de Mgr dans la constitution du dossier :

Les P.V. établis par les I.P.J. du parquet de Kigali sont valables parce qu'il en a la compétence.. Les P.V. présentés par les I.P.J. des autres juridictions sont également retenus. Par contre les P.V. dressés par les I.P.J. de Kigali dans les autres préfectures sont déclarés nuis et rejetés. Après cette communication, le Président a donné la parole à Mgr MISAGO qui a présenté une requête.

### **Mgr MISAGO:**

A cause de raisons de santé, je ne peux pas rester debout pendant longtemps ; je ne peux pas supporter non plus les audiences pendant des jours successifs. Je souhaite d'autre part que les audiences se déroulent seulement le matin. Si elles devaient se poursuivre dans l'après-midi, que ce soit pour auditionner les témoins.

### **Le Président du tribunal:**

Si vous êtes fatigué, vos avocats peuvent le signaler pour qu'on vous donne l'autorisation de vous asseoir.

### **Avocat de la partie civile :**

Allons-nous revenir à la première question (celle soulevée la veille au sujet de l'arrestation et de l'assassinat des 3 prêtres ? J'aurais quelques questions à poser là-dessus.

Le Président du tribunal : Nous allons y revenir en posant quelques autres questions et en écoutant les témoins.

### **Mgr Misago**

Dans mes dépositions antérieures, j'avais dit que j'étais rentré de Kigali le 13 et que j'ai participé à une réunion le 14. H s'agit peut-être d'une erreur. Si la réunion a eu lieu le 13, alors cela signifie que je suis venu le 12, c'est-à-dire la veille. L'ordre du jour de cette réunion était de voir comment secourir les déplacés qui étaient dans les camps, dispersés ici et là, surtout dans les paroisses du diocèse de Gikongoro. Cette réunion était ce qu'on appelait une " conférence préfectorale w Elle rassemblait le préfet et les chefs de service au niveau de la préfecture. Outre les autorités civiles, les responsables religieux aussi y avaient été invités. Il faut rappeler qu'à cette époque, la Caritas diocésaine avait la mission de secourir les personnes qui se sont entassées dans les camps des paroisses ; c'est la Caritas qui disposait de beaucoup de moyens pour les secourir. Quant à la préfecture, elle disait qu'elle n'en avait pas les moyens.

### **Le Président du tribunal:**

De quels moyens s'agit-il ?

**Mgr Misago :** La nourriture et les soins de santé

**Le Président du tribunal:**

Durant la réunion, avez-vous parlé du problème de sécurité de ces gens ?

**Mgr Misago:**

Oui, nous en avons parlé. 'Moi je venais d'arriver. On m'a dit que dans chaque camp, on a fait mettre des gendarmes pour assurer la sécurité.

**Le Président du tribunal:**

Avez-vous constaté qu'effectivement les déplacés n'étaient pas en sécurité?

**Mgr Misago :**

Oui, effectivement, il y avait des problèmes de sécurité.

**Le Président du tribunal:**

Avez-vous arrêté d'autres mesures de sécurité en dehors des gendarmes qui devaient protéger les camps?

**Mgr Misago:**

Avant de répondre, je voudrais donner quelques explications au sujet de la raison d'être de la Caritas diocésaine. A partir de novembre 93 , à Gikongoro, on avait commencé un projet d'aide aux personnes affamées. Les aides alimentaires étaient fournies par l'Union Européenne et la Caritas diocésaine avait mission de les distribuer.

**Le Président du tribunal:**

Revenons à la question de la sécurité de ces gens. Quelles autres mesures ont été proposées pour assurer cette sécurité"?

**Mgr Misago :**

D'habitude, il y avait un autre organe chargé des questions de sécurité. C'est le Conseil préfectoral et non la Conférence préfectorale à laquelle j'ai participé. Ce Conseil avait déjà siégé bien avant mon retour à Gikongoro et c'est à ce moment que les mesures de sécurité ont été prises. Au cours de notre réunion, par contre, nous avons parlé du problème de l'aide alimentaire. Le diocèse ne pouvait pas être absent d'une telle réunion parce que si la Caritas diocésaine n'était pas intervenus, les gens auraient risqué de mourir de faim. Je demande que le tribunal puisse vérifier ce fait que la Caritas avait la responsabilité de porter de l'aide aux gens. Si nécessaire, nous allons mettre à la disposition du tribunal les documents montrant cette œuvre humanitaire de la Caritas diocésaine.

La deuxième réunion à laquelle j'ai participé a eu lieu vers la fin du mois d'avril. Elle était dirigée par le Premier Ministre de l'époque: Jean KAMBANDA. Elle rassemblait des gens de différentes religions. Je n'étais pas le seul religieux à y participer. L'objectif de la réunion, qui d'ailleurs m'a poussé à m'y rendre, concernait la " campagne de pacification ". Le Premier Ministre de l'époque disait à la population de Gikongoro qu'il leur amenait un message de paix au nom du Gouvernement pour arrêter les actes de génocide. En tant qu'Évêque du diocèse, je ne pouvais pas manquer à cette réunion, puisque j'étais parmi les gens qui luttaient en faveur de la paix et de la sécurité. Bien avant le 13 avril 94 d'ailleurs, les Évêques du Rwanda avaient adressé un message à tous les Rwandais demandant que la paix et la sécurité soient rétablis. Et moi, en tant qu'Évêque je pensais qu'il était de mon devoir de soutenir la paix et la réconciliation. Naturellement, on ne peut pas arriver à rétablir la paix en restant enfermé chez soi. Il fallait sortir pour rencontrer les gens.

**Le Président du tribunal:**

Au moment où vous vous êtes rendu à cette réunion, beaucoup de gens avaient été déjà tués. Les autorités civiles et militaires avaient-elles tout fait pour assurer la sécurité des gens ? Sinon, avez-vous dit quelque chose dans ce sens ?

**Mgr Misago:**

Je n'étais pas une autorité civile pour contrôler les actions menées par les autorités civiles. Par ailleurs, il était évident que les autorités civiles n'avaient rien fait, car les gens avaient été déjà tués en grand nombre. Comme on avait prévu une réunion à Gikongoro, je m'étais dit que c'était une bonne occasion d'y aller pour chercher avec les autres les moyens d'arrêter les massacres.

**Le Président du tribunal:**

Suiviez-vous les informations à la radio ?

**Mgr Misago :**

Oui, j'écoutais parfois la radio.

**Le Président du tribunal:**

Avez-vous su que le 17 avril 94, il y a eu un Conseil d'Etat qui a démis certains préfets comme celui de Butare, etc. ?

**Mgr Misago:**

Non je ne l'ai pas su.

**Le Président du tribunal:**

Venons-en à la réunion du 24 avril 94. Le fait que vous ayez été invité par les autorités d'alors à y

participer et que vous étiez à la tête sur la liste des invités ne montre t- il pas que vous étiez aussi une autorité qui pouvait agir à ce moment là

**Mgr Misago:**

Ce n'était pas une invitation adressée à moi en tant qu'individu mais à l'Evêque de Gikongoro. La même invitation a été adressée à l'Évêque protestant de Kigeme et au Responsable de l'Union des Églises Baptistes du Rwanda. Je ne peux pas répondre à votre question car il s'agit peut-être d'un problème de protocole au niveau de l'administration.

**Le Président du tribunal:** Vous avez participé à cette réunion ?

**Mgr Misago:**

Oui, car la réunion avait pour objectif d'évaluer l'état de la sécurité après la " campagne de pacification " et le message adressé par le Gouvernement. Trois questions ont été abordées au cours de cette réunion :

- la situation des déplacés de guerre qui atteignaient des proportions alarmantes dans le diocèse de Gikongoro, venaient des préfectures de Kigali de Butare et du Bugesera. On voulait voir ensemble le rôle des confessions religieuses dans l'aide à apporter à ces populations. Il faut rappeler à ce sujet que les confessions religieuses s'occupaient de l'encadrement de ces gens.

**Le Président du tribunal:**

Pouvez-vous indiquer les points spécifiques qui concernaient les confession religieuses ?

**Mgr Misago:**

H s'agissait d'évaluer la campagne de pacification ainsi que l'aide à apporter aux déplacés de guerre. Il s'agissait également de voir les possibilités de rouvrir les écoles primaires et les centres de santé. Ces points nous concernaient de près.

**Le Président du tribunal:**

Quelle évaluation de la situation avez-vous faite? Qu'avez vous constaté à ce moment-là dans le cadre de la sécurité?

**Mgr Misago:**

Je ne pouvais pas aller partout pour me rendre compte de la situation générale, mais les responsables ont présenté la situation dans leur secteur chacun selon son point de vue. Lorsque la parole m'a été donnée, j'ai dit que des crimes ont été commis, mais qu'il faut davantage s'occuper des survivants. Je voulais parler, à ce moment-là , des tutsi rescapés. Quand j'ai dit cela, des gens ont murmuré dans la salle et d'autres sont sortis.

**Le Président du tribunal:** Que s'est - il passé ensuite ?

**Mgr Misago:**

Cela a créé un désordre dans la salle et parmi ces gens qui protestaient il y avait quelques auteurs des massacres.

**Le Président du tribunal:**

Vous dites donc que ceux-là n'ont pas été capables d'assurer la sécurité ?

**Mgr Misago:**

Oui. Je vais maintenant parler de la réunion de Murambi (à Gitarama). Il ne s'agissait pas d'un Conseil d'État, mais d'une rencontre des responsables des confessions religieuses avec les représentants du Gouvernement. C'est le Premier Ministre de l'époque qui est venu. Je n'étais pas seul à participer à cette réunion.

**Le Président du tribunal:**

L'initiative de la réunion venait-elle du Premier Ministre ou des responsables religieux ?

**Mgr Misago:**

Ce sont les chefs religieux qui ont pris l'initiative lors de notre rencontre à Kabgayi le 13/05/94. Au cours de la réunion, nous avons dénoncé les tueries. Il y a des écrits qui confirment ce que je dis. Comment la réunion a-t-elle été convoquée? Nous avons rendu public un communiqué dans lequel nous avons émis le souhait de rencontrer les représentants du Gouvernement et ceux du F.P.R. pour faire cesser la guerre. Dans ce sens, nous avons écrit la même lettre aux deux antagonistes. Le Premier Ministre en a accusé réception et il a exprimé sa disponibilité à nous rencontrer. L'initiative venait donc de nous. Ce n'était absolument pas un Conseil d'Etat ; ce n'était pas non plus pour soutenir le Gouvernement. Nous sommes plutôt partis en messagers de paix et de réconciliation. C'est bien dommage que le F.P.R. ne nous ait pas répondu

**Le Président du tribunal:**

Cette réunion est donc la réponse du Premier Ministre au message que vous lui avez adressé ?

**Mgr Misago:**

- Oui. Vous pouvez vous référer au communiqué de l'organe de toutes les confessions religieuses. Il se trouve dans mon dossier à la page 282 : c'est le Communiqué du comité de Contact, vous constaterez que les participants à cette réunion étaient autour de 12 responsables religieux.

**Le Président du tribunal:**

Avez-vous dit clairement au Premier Ministre que c'est seulement une partie de la population qui était en train d'être massacrée et que le Gouvernement y avait une responsabilité ?

**Mgr Misago:**

Oui , mais il a répondu que ce n'était pas de leur faute . Selon lui toute la responsabilité devait être attribuée au F.P.R. Les responsables religieux lui ont demandé d'agir de façon à respecter le nom de Dieu et la dignité humaine pour faire arrêter les massacres.

**Le Président du tribunal:**

Qu'a-t-il répondu ?

**Mgr Misago :**

D'abord quand nous lui avons demandé des éclaircissements sur des rumeurs qui circulaient au sujet de fosses que le F.P.R. aurait creusées pour enterrer les hutu le jour de la victoire, ou quand nous lui avons posé (les questions sur les gardes du F.P.R. qui étaient présents à plusieurs endroits du pays, il a répondu de façon insatisfaisante. Il était plutôt évasif. H nous a par contre montré des cahiers et des feuilles qu'ils auraient ramassés à plusieurs endroits et qui. contenaient des informations sur ces fosses. Nous n'lvons pas pu lire ces documents pour en vérifier l'authenticité. Bref, il a fui les questions concernant les fosses. C'est tout ce dont je me rappelle, surtout qu'il n'y a pas eu de compte-rendu de cette réunion.

**Le Président du tribunal:**

Expliquez-nous maintenant l'objectif des déplacements que vous avez effectués vers Gisenyi et Gonna.

**Mgr Mlisago:**

La première chose que on doit comprendre c'est comment les événements se sont déroulés. Si mes souvenirs sont exacts, le 10 ou le 11/07/94, les combats avaient déjà cessé. Le déplacement que j'ai effectué de Gikongoro n'avait pas pour destination Gisenyi, mais plutôt Goma. Je suis allé à Gisenyi parce que je devais nécessairement passer par là. Nous étions d'ailleurs nombreux à avoir fait le déplacement dans le cadre des activités du Comité de Contact. Il y avait les responsables religieux catholiques et protestants de ce comité qui étaient disponibles à ce moment-là. Nous devions aller à Goma pour rencontrer l'envoyé spécial de la France dans le cadre de l'Opération turquoise. C'était un civil. Les membres de la délégation se sont rencontrés à Gisenyi pour se rendre à Goma. Le Ministre Daniel MBANGURA avait mis des véhicules à notre disposition et facilité la traversée de la frontière.

**Le Président du tribunal:**

Après la mission, êtes-vous rentrés ?

**Mgr Misago:**

Oui. Le trajet de l'avion était : Cyangugu Yikongoro- Gisenyi pour l'aller et Gisenyi - Cyangugu -

Gikongoro pour le retour.

**Le Président du tribunal:**

Quel message avez-vous apporté à Goma ? Ensuite, pouvez vous nous parler de la rencontre que vous avez eue avec l'ancien Président SINDIKUBWABO, étant donné que cette rencontre n'était pas prévue.

**Mgr Misago:**

Notre objectif en nous rendant à Goma était d'expliquer à cet envoyé spécial comment nous, en tant que responsables religieux, concevions l'Opération turquoise. Le problème qui se posait à ce moment-là était de savoir s'il fallait poursuivre l'opération ou la suspendre. Nous l'avions pas des motivations politiques mais plutôt humanitaires. Nous étions préoccupés par le bien-être et la sécurité des populations. Dans la région de Gikongoro, il y avait plus d'un million de déplacés et autant dans d'autres diocèses. L'Opération turquoise prétendait venir résoudre de tels problèmes. Beaucoup d'O.N.G. commençaient à affluer dans la région pour fournir des provisions aux déplacés. Pour notre papa nous étions prêts à soutenir tous ceux qui facilitaient cet objectif. Nous ne pouvions donc pas reculer devant une mesure allant dans ce sens.

**Le Président du tribunal :**

Quel a été l'objet de votre entretien avec l'ancien Président ?

**Mgr Misago :**

Nous l'avons effectivement rencontré mais nous n'avons tenu aucune réunion avec lui. On ne lui a pas fait de rapport sur la situation, dans la mesure où lui-même n'était plus que le représentant d'un gouvernement déchu. On l'a salué comme on pouvait saluer toute ancienne autorité. En fait, nous n'étions pas des politiciens pour lui tourner le dos. En tant que responsables religieux, nous avons suivi le modèle de Jésus qui disait: " Ce ne sont pas les bien portants qui ont besoin de médecin mais les malades ".

**L'avocat de la partie civile:**

Je voudrais demander que Mgr MISAGO s'en tienne seulement aux faits et qu'il évite de faire des considérations d'ordre religieux.

**Le Président du tribunal:**

Mgr MISAGO reste évêque; on ne doit pas lui demander, comme cela a été insinué hier, d'enlever sa croix. Toutefois il ne doit pas faire des considérations religieuses. Nous donnons maintenant la parole à la partie civile,

L'avocat de la partie civile : Nous présentons nos excuses si nous avons été mal compris. Au fait, nous ne voulons pas que Mgr ôte sa croix. Même un musulman peut venir dans la salle de tribunal avec ses inspirations. Cependant nous pensons que Mgr ne doit pas tenir des propos religieux. Il prétend être un représentant de Dieu, nous allons vous prouver maintenant qu'il n'est pas un

digne représentant de Dieu.

La réunion à laquelle Mgr a participé le 24/05/94 a eu lieu une semaine après la mort des trois prêtres. A cette réunion, a441 posé des questions concernant la mort de ces prêtres.

**Le Président du tribunal:**

Cette question est rejetée, car il ne faut pas mélanger les accusations.

**L'avocat de la partie civile:**

Je voudrais que Mgr MISAGO réponde aux questions suivantes :

L'évaluation qui a été faite au cours de cette réunion a-t-elle été faite par les hautes autorités ou par les échelons inférieurs?

En quoi consistaient les déplacements qu'il a effectués à Kaduha, Kibeho et à Cyanika ensemble avec les autorités civiles dont le préfet et le sous-préfet, dans le cadre de la pacification ?

Le Comité de Contact existait avant 94. Qu'a-t-il fait avant le 6 avril 1994 ?

Le 6 avril 94 après la mort du Président HABYARIMANA, des politiciens ont été assassinés ainsi que des prêtres tutsi au Centre Christus. Or il se fait que l'auteur de ces crimes, BAGOSORA, avait ses bureaux en face de archevêché C'est là que se tenaient les réunions pour organiser les massacres. Plus tard, le 8 avril 94, fut mis sur pied un nouveau gouvernement. Le 17 avril 94, un Conseil d'Etat a été tenu à Gitarama : le préfet de Butare a été démis de ses fonctions et assassiné. Qu'est-ce que le Comité de Contact a fait à ces occasions pour arrêter les massacres

En temps d'accalmie à Gikongoro, en mai, il y a eu des morts à Kaduha et ailleurs. Qu'est-ce que Mgr MISAGO, qui était ami des politiciens et des hauts responsables a fait pour empêcher ces tueries ? A-t-il dit une messe pour les victimes et a-t-il appelé le peuple à ne pas participer aux massacres ?

**Maître MUTEM BE (avocat de la défense):**

Les questions de la partie civile concernent ce que Mgr MISAGO a fait pour empêcher les massacres. Or, ce qui nous occupe maintenant c'est la question de sa culpabilité dans le sens du génocide. Nous ne parlons pas de ses omissions mais de ses infractions. La partie civile ne doit pas poser des questions sur la non-assistance alors que nous nous occupons de sa participation active dans le génocide. On ne devrait pas confondre les deux.

**Maître POGNON (avocat de la défense):**

Je voudrais apporter quelques précisions sur quelque chose qui s'est produit hier et qui n'a pas lieu d'être: la partie civile a voulu que Mgr se dévête de sa crois. Tout à l'heure, vous lui avez demandé de ne pas parler de religion . Je trouve que vous ne pouvez pas interdire à Mgr de faire référence à sa foi, c'est-à-dire aux valeurs qui motivent son engagement Cela fait partie de ses raisons d'état. Je voudrais qu'on lui permette d'être ce qu'il est : un évêque. Il ne faudrait pas que

la partie civile en ajoute plus. Même un condamné demeure un homme et pour le moment ce qui prévaut c'est la présomption d'innocence.

**Le Président du tribunal:**

J'accepte vos remarques. Mgr continue de garder sa dignité d'évêque. Personne ne peut la lui enlever. Mais dans un procès, il ne doit pas prêcher. Il a dit qu'il a participé à des réunions pour le bien-être des gens : cela faisait partie de sa mission d'évêque.

**Maître POGNON**

Je voudrais, que ceux qui suivent ce procès comprennent bien la question. A l'extérieur les gens considèrent Mgr MISAGO comme un ancien prélat et on veut le juger sur la base de préjugés. Il est difficile pour lui de se défendre dans ce procès en faisant fi de sa foi. Il ne peut pas se contenter de se baser sur la loi contenue dans les livres. Les explications qu'il donne concernant sa participation à des réunions sont d'une très grande importance, car l'opinion croit qu'il s'y est rendu comme un politicien qui aurait une grande expérience .

**Le Président du tribunal:**

Mgr MISAGO ne doit pas prendre en considération l'opinion extérieure à ce tribunal. C'est sur la base des faits qu'il sera jugé. Je donne maintenant la parole au Ministère public.

**Le Premier substitut:**

Le tribunal ne doit pas se baser sur l'opinion publique mais sur ce que Mgr MISAGO lui-même est en train de dire. Cependant il ne doit pas considérer comme une preuve de son innocence le fait qu'il participait à ces réunions avec d'autres religieux qui ne sont pas poursuivis. Ceux-là aussi pourront être poursuivis ultérieurement si les accusations sont confirmées. L'audience a été levée à 13 heures 15. Elle doit reprendre à 14 heures 30.

*Mercredi, 15 septembre 1999, 14 heures 55.*

**Le Président du tribunal :**

Nous allons commencer par les questions que la partie civile avait adressées à l'accusé ce matin.

**L'avocat de la partie civile :**

Je voudrais rappeler ici que ceux qui demandent des dommages et intérêts sont également des enfants de Dieu. Le prévenu doit être considéré seulement en sa qualité de prévenu. Le tribunal n'a pas besoin de rappeler qu'il est évêque. On est supposé le savoir. D'autre part, la partie civile aura besoin de suffisamment de temps pour poser des questions et avoir des éclaircissements.

Pour sa défense, Mgr MISAGO dispose de trois avocats alors que la partie civile n'en a qu'un seul. M faut que la justice soit équilibrée, parce (que la partie civile représente beaucoup de personnes.

Un deuxième aspect que je voudrais souligner concerne le port de la croix. Cela ne m'inquiète pas. Mgr peut même porter ses habits ecclésiastiques. M est un évêque ; il est même mon évêque puisque je suis du diocèse de Gikongoro.

**Le Président du tribunal:**

Le tribunal est indépendant et libre. Il jouit de la souveraineté. Il a donc la compétence d'interrompre quiconque pose des questions pour distraire les autres. Cela (le revenons à la déposition faite par Mgr ce matin.

**L'avocat de la partie civile :**

Commençons par la réunion d'évaluation. Selon vous, cette évaluation a-t-elle été positive ou négative ?

Deuxièmement, comme vous avez fait des déplacements avec le préfet et le sous-préfet, on suppose que c'est dans le cadre de la pacification. Comment se déroulait cette campagne de pacification ?

Le 6 avril 94 ; il y eut la mort du Président HABYARI MANA, suivie de l'assassinat de prêtres tutsi au Centre Christus. Le 8 avril 94, fut mis sur pied un nouveau gouvernement. Le 17 avril 94, s'est tenu à Gitarama un Conseil d'État au cours duquel le préfet de Butare fut démis de ses fonctions et assassiné. Le 19 avril 1994, eut lieu dans la salle polyvalente de Butare une réunion dirigée par l'ancien Président dans le but d'inciter aux massacres. Le même jour, s'est tenue à Gikongoro la même réunion pour sensibiliser les gens au génocide. C'est alors que des massacres ont été commis dans la paroisse de Cyanika. D'où cette question : comment s'est comporté Mgr MISAGO, en sa qualité de membre du Comité de Contact et d'évêque de l'Eglise catholique ? A-t-il participé à ces réunions ? A-t-il secouru les gens ?

Une troisième question : qu'est-ce qu'il a fan, pendant la période d'accalmie, au cours des messes qu'il célébrait? Quel est le précepte qu'il suivait: l'Évangile ou la politique?

**Mgr MISAGO:**

Les propos de l'avocat de la partie civile sont totalement surprenants. Je suis venu dans l'espoir d'entendre des actes d'accusations contre moi et je me rends compte qu'il n'y en a pas. J'ai l'impression que la partie civile demande tout simplement des informations.

**Le Président du tribunal:**

Ce que le tribunal doit essayer d'établir test de savoir si ces réunions auxquelles vous participiez, vous le faisiez sous votre propre responsabilité ou si vous le faisiez par complicité.

**Mgr MISAGO:**

Le fait d'avoir participé à une réunion de pacification constitue-t-il une infraction ?

**Le Président du tribunal:**

Cela dépend. Commençons par la réunion d'évaluation, Cette dernière était-elle positive ou négative ?

**Mgr MISAGO:**

J'ai déjà répondu à cette question dans la matinée, mais je vais encore le répéter. D'après les informations reçues au cours de la réunion, la pacification n'a abouti à rien. Elle a été négative, car ceux qui devaient assurer la pacification et la sécurité dans les secteurs et les communes n'y croyaient pas du tout. La preuve en est qu'au mois de mai, le petit reste des tutsi faisait encore l'objet de massacres. Cela montre qu'il n'y avait pas de sécurité en réalité. Je ne savais pas ce qui s'était passé dans les communes et les secteurs éloignés, ni le comportement des responsables. Je ne suis pas en mesure de dire non plus ce qu'ont fait les autres confessions religieuses. Dans le diocèse de Gikongoro, moi-même et mon clergé nous avons eu beaucoup de difficultés et d'épreuves : beaucoup de prêtres avaient déjà été tués, plusieurs paroisses étaient fermées. En ce qui me concerne personnellement, j'ai fait quelques interventions au cours des réunions et j'ai donné (les messages au cours des messes que je célébrais. Une autre chose à rappeler, c'est que durant ces événements, l'Église ne s'est pas tue. Il y a par exemple les messages que les évêques (ont rédigés et que, faute d'avoir accès à la radio, ils ont fait passer par les paroisses et les fidèles. Mais, à cause de la situation qui prévalait alors, les gens ne venaient plus nombreux à la messe.

Les fidèles menacés de mort se cachaient; les autres faisaient partie des malfaiteurs. Là où j'étais, à la cathédrale, personne ne venait à la messe. Je n'ai donc pas eu beaucoup d'occasions de m'adresser aux gens (tuant aux autres évêques, ils ont publié un communiqué le 10 avril ; un communiqué publié, il est vrai par un petit nombre, mais au nom des autres. Il est là dans mon dossier. De façon particulière le 16 avril, il y eut un autre message dans lequel ils condamnaient ce qui se passait et demandaient que la paix soit rétablie. Tous ces messages sont là ; ce n'est pas un secret. Le 13 mai, il y eut encore un communiqué du Comité de Contact. Je tiens à souligner que dans mon dossier, il manque une page à ce communiqué, la page 61. Le document est incomplet et je me demande s'il s'agit d'une omission involontaire ou non. De nouveau, le 10 juin, les évêques catholiques ont pu se réunir et ont rendu public un autre message. Cela montre que les évêques ont parlé.

Dans toutes les réunions auxquelles j'ai participé, je me servais de ces messages et communiqués pour faire entendre la voix de l'Église. Même le Pape Jean-Paul II a parlé plusieurs fois en faveur de la pacification de ce pays.

**Le Président du tribunal :**

Tout ce que vous venez de dire c'est dans l'ordre général des choses.

**Mgr MISAGO :**

Je l'ai fait pour montrer que mes interventions personnelles étaient basées sur les messages indiqués. Un autre point que je voudrais souligner, c'est que la partie civile a parlé de déplacements que j'aurais effectués, en citant complaisamment des noms qui n'ont rien à voir avec ce qui s'est passé. En tant qu'évêque, je n'ai jamais collaboré avec le préfet dans la tuerie des gens. Une telle affirmation n'a pas de fondement. Je demande au tribunal de faire attention à cela. Parmi les accusations portées contre moi, il y a celle d'après laquelle j'aurais dévasté le pays. Or, je n'ai jamais circulé dans le pays, en dehors des réunions auxquelles j'ai assisté au niveau préfectoral et que j'ai signalées de ma propre initiative, par souci de transparence. Je tiens également à rappeler que le Comité de Contact est un organe qui rassemblait plusieurs confessions religieuses.

Avant la guerre, on s'est réuni plusieurs fois en essayant de jouer un rôle d'intermédiaire entre le Gouvernement et le F.P.R. C'est dans ce cadre que nous avons émis le souhait de rencontrer les représentants du Gouvernement et ceux du F.P.R.; et c'est dans le même cadre que nous nous sommes rendus à Goma. Pour ce (qui en des dates citées par la partie civile, le Comité de Contact ne s'est jamais réuni en ces jours-là.

**Le Président du tribunal:**

Le 19 avril, l'ancien Président est arrivé à Gikongoro. savez-vous quelque chose ?

**Mgr MISAGO:**

Non, je n'en sais rien ; j'ai entendu qu'il serait venu en cachette mais je ne peux pas l'affirmer.

**L'avocat de la partie civile :**

Savez-vous ce qui s'est passé à Kigeme à la Pentecôte ? Il semble que là-bas, dans le cadre de la pacification, on avait demandé aux gens de sortir et on les a tués. Au cours de cette réunion on avait demandé aux bourgmestres d'apporter des rapports écrits. Dans ces derniers, on voyait qu'on avait fait tuer les gens qui sortaient de la paroisse de Kigeme, Savez-vous quelque chose au sujet de ces rapports ? Je crois que je n'ai pas besoin de donner des preuves de ce qui s'est passé là bas, car tout Rwandais le sait.

**Le Président du tribunal :**

Prétendez-vous savoir que Mgr était arrivé à Kigeme?

**Maître GASPARD (avocat de la défense):**

La partie civile ne peut pas faire allusion aux preuves qu'elle n'a pas mises dans le dossier SM parle de rapports, il doit montrer qu'ils ont été donnés au cours de la même réunion.

**Maître POGNON (avocat de la défense):**

Je dois exprimer de sérieuses réserves à l'égard de la tournure que prennent les débats avec les insinuations du représentant de la partie civile. Il doit d'abord nous dire qui est représenté et qui lui a donné ces informations N y a présentement comme une entorse aux droits de la défense. Si on avance des choses, il faut que ce soit les témoins eux-mêmes qui le fassent pour qu'on puisse leur poser des questions et vérifier leurs allégations. Pour l'instant, nous n'avons pas les moyens de vérifier, de contrôler ce qu'il avance.

**Le Président du tribunal:**

Avez-vous des preuves?

**L'avocat de la partie civile :**

C'est le prévenu lui-même qui a parlé d'évaluation. Or; il n'a pas dit comment celle-ci s'est déroulée. Il s'est contenté d'affirmer qu'elle était négative. La partie civile veut tout simplement avoir des précisions. Je rappelle à l'intention de mon confrère Pognon que les droits de la défense ne sont pas brimés dans la mesure où nous exploitons une déclaration fade par le prévenu lui-même.

**Le Président du tribunal**

L'audience est suspendue ; elle sera reprise le 23 septembre 1999.

**Le premier substitut:**

C'est dommage que l'audience soit suspendue alors que le Ministère public a des questions à poser à l'accusé. Je souhaite que pour les fois prochaines l'interprète fasse les traductions de l'avocat de la défense à haute et intelligible voix pour tous.

Fait à Kigali le 15 septembre 1999  
Les Services du Secrétariat Général  
de la Conférence Épiscopale du Rwanda.

**REPRISE DU PROCES DE MGR MISAGO 5ÈME AUDIENCE:**  
**LE 23 SEPTEMBRE 1999**

**PREMIERE PARTIE: CHEF D'ACCUSATION: PLANIFICATION DU GENOCIDE**

Dès l'ouverture de l'audience, le Président du tribunal annonce qu'il vient de recevoir du Ministère public certains documents ayant trait à la réunion que le 1er Ministre a tenue à Gikongoro. Ces documents exigés par les avocats de la défense lors de la séance précédente sont confiés au greffier qui se chargera d'en remettre des photocopies au prévenu et à ses avocats. Ces textes, ajoute-t-il ne peuvent pas être pris en considération durant l'audience en cours, mais plutôt renvoyés aux prochaines comparutions. Cela dit, le Président du tribunal demande à l'avocat de la partie civile si lui aussi a des preuves à présenter au tribunal au sujet des réunions convoquées par le préfet, réunions au cours desquelles, à ses dires, des listes de tutsi auraient été communiquées par les bourgmestres. L'avocat également remet ses documents au Président, qui à son tour les transmet au greffier.

1 Après ces formalités le Président' du tribunal demande à Mgr Misago de s'expliquer d'une part au sujet des massacres qui ont eu lieu à Kaduha et d'autre part sur la mort de M. Innocent et de la fille qui était avec lui. Mais avant que le prévenu ne prenne la parole, l'avocat de la partie civile intervient pour demander l'autorisation de poser quelques questions à Mgr au sujet des réunions du 11 et du 14 avril.

**QUESTIONS DE LA PARTIE CIVILE**

1. Au cours de ces réunions qui avaient pour objectif la pacification., avait-on parlé des massacres ? D'autre part, entre quelles dates les vivres avaient-ils été distribués par la Caritas? Quand les déplacés ont-ils été tués ?
2. Pendant la réunion avec les bourgmestres, quelle évaluation ces derniers avaient-ils faite au sujet de la sécurité ?
3. Durant la visite rendue au président Sindikubwabo, quel message le Chef de l'Etat avait-il confié au Comité de Contact à l'intention de l'envoyé spécial de la France ?
4. Puisque Mgr Misago s'était rendu compte que les réunions auxquelles il participait avaient pour objectif la préparation du génocide, pourquoi avait-il continué à y assister ?
5. Selon le témoignage de Mgr Misago, les 3 prêtres arrêtés le 29 avril sont morts le 14 mai. Entre-temps, Mgr n'avait-il pas rencontré le préfet ? Que lui avait-il demandé ?
6. Mgr a dit qu'il "cohabitait"(sic) avec ces assassins pour des raisons évangéliques. N'est-ce pas le même Evangile qui lui demandait de porter assistance aux persécutés ?
7. Mgr déclare s'être rendu à Goma pour des raisons humanitaires, il serait allé appeler les Français pour venir régler les problèmes des déplacés de guerre. Pendant ce temps, d'autres étaient tués à Kaduha et ailleurs. Ne faisait-il pas une discrimination entre les déplacés et les rescapés ? De qui était l'avion qui a conduit la délégation dont faisait partie Mgr MISAGO ?

Après l'intervention de la partie civile la parole est accordée au prévenu pour qu'il réponde aux questions qui viennent de lui être adressées. Mais de nouveau, avant qu'il ne fournisse les explications demandées, l'un de ses avocats.

Maître Alfred Pognon, sollicite l'autorisation d'adresser au Ministère Public une demande de précisions sur l'une des questions posées et qui prêle à confusion par suite d'une mauvaise traduction. Que voulait le Ministère public en demandant la marque de l'avion qui avait amené les membres du Comité de Contact à Gisenyi? Il s'agit, en réalité, d'un malentendu que dissipe l'intéressé en expliquant qu'il veut tout simplement savoir si l'initiative d'aller contacter le responsable de l'Opération turquoise venait de l'ancien gouvernement ou plutôt des responsables religieux eux mêmes.

### **REPONSE DE.MGR MISAGO**

1.Concernant l'arrestation et la mort des trois prêtres, il déclare qu'il sait seulement qu'ils ont été arrêtés au début du mois de mai et qu'ils sont morts probablement le '14 du même mois. Au sujet de ses rOations avec les autorités civiles et militaires, le prélat précise qu'ils se sont rencontrés uniquement durant la réunion de Kibeho et à Marie Merci. A ces occasions, il n'a pas posé de questions sur les prêtres emprisonnés à Butare, convaincu que ces autorités n'allaient pas lui dire la vérité. Mgr Misago rappelle par ailleurs qu'il avait téléphoné à l'évêché de Butare pour informer Mgr Gahamanyi au sujet de l'arrestation de ces prêtres et lui demander de suivre de près leur situation. Jusqu'à leur mort, malheureusement, il n'avait reçu de Butare aucune information *à leur sujet. Toujours* à propos de ses contacts avec les autorités civiles et militaires, l'évêque annonce qu'il a rencontré le Major Biziniana à la gendarmerie pour lui parler des problèmes d'insécurité qui menaçaient les Sœurs de Kibeho. Citant à témoin les Sœurs Védaste et Asia, il déclare qu'il venait alors de recevoir des informations inquiétantes justifiant sa démarche.

2.Interrogé sur les possibilités de communication entre Gikongoro et les autres préfectures, il répond que c'était seulement la région de Butare qui était accessible. Au sujet des réunions auxquelles il a participé, Mgr Misago tient à préciser que la Première était celle du 13 avril. il y était même arrivé en retard

Cependant sa présence lui semblait indispensable dans la mesure où il s'agissait précisément de prendre une décision concernant la distribution de l'aide aux personnes déplacées. C'était lei Caritas diocésaine qui. assurait ce service commencé avant le génocide et *s'est poursuivi même* après le massacre des déplacés.

3.Invité à se prononcer sur les réunions de planification du génocide, l'évêque déclare qu'à son arrivé à Gikongoro le 12 avril, il avait déjà appris à Kigali les massacres perpétrés à Mushubi ; toutefois il ignorait ce qui s'était passé ailleurs dans le diocèse. C'est sur place qu'il a été informé qu'une réunion avait eu lieu la veille, le 11 avril, au sujet de la sécurité. C'est au cours de cette réunion qu'il fût décidé d'envoyer les déplacés à Murambi. N'ayant pas participé à cette rencontre, le prélat déclare n'être pas en mesure de dire avec précision les sujets qui y avaient été abordés.

4.Concernant la rencontre qui eut lieu à Gisenyi entre le Président et le. Comité de contact, Mgr Misago déclare que c'était effectivement le Chef de Cabinet du Président qui a organisé le

voyage, mais, il nie catégoriquement avoir reçu du Président un message à transmettre au responsable de l'Opération turquoise. " Pourquoi alors aviez-vous déclaré lors de votre déposition que vous étiez porteur d'un message aux Français?", demande alors la partie civile. Mgr Misago explique que cette inexactitude relevée dans son procès verbal est imputable aux conditions de tension psychologique dans lesquelles s'était déroulé son interrogatoire et à l'écriture peu lisible d'en bas de la page de l'office de la police judiciaire Cette réponse ne convainc pas le Ministère public pour qui l'évêque dit un mensonge afin de masquer les intentions réelles de cette mission.

5. Interrogé sur la raison pour laquelle il continuait d'aller aux réunions tout en sachant qu'elles avaient pour objectif de préparer le génocide, il répond que les réunions auxquelles il a participé n'ont pas du tout servi de cadre de préparation au génocide. Leur but était plutôt d'organiser l'assistance aux personnes déplacées.

6. Revenant encore une fois sur la mission qu'ils avaient effectuée à Goma,

Mgr Misago demande au tribunal de prendre en considération la situation qui prévalait à cette époque. Alors, dit-il, que le F.P.R. était en train de poursuivre les auteurs du génocide un peu partout dans le pays, la communauté internationale avait abandonné le Rwanda Même la Minuar (Mission des Nations Unies pour le Rwanda) avait plié bagages. Seule l'Opération turquoise représentait l'organe auquel on pouvait encore s'adresser pour demander une certaine aide, Sachant qu'il y avait des rescapés à sauver à Kaduha et ailleurs, l'évêque avait jugé bon de lui faire appel, c'est ainsi que plusieurs rescapés ont pu être évacués.

Au sujet des activités de la Caritas Mgr MISAGO rappelle de nouveau que ce Projet soutenu financièrement par l'Union Européenne, avait été initié avant la guerre et concernait surtout les indigents. Des listes des bénéficiaires étaient établies et devaient être approuvées par les bourgmestres. Depuis le déclenchement du génocide. cependant Mgr Misago avait estimé que la priorité était à accorder aux déplacés et aux rescapés qui étaient devenus la partie la plus vulnérable de la population.

Prenant la parole à son tour, la partie civile demande à l'évêque d'expliquer les contradictions qu'elle aurait remarquées dans ses dépositions. Il s'agissait de préciser si les rencontres auxquelles le prélat avait participé avaient pour objectif la distribution des vivres aux personnes déplacées ou la pacification de la région.

I Maître Gaspard Muligande fait des observations de type procédurier: 'La partie civile, dit-il, change constamment de questions *comme si* elle ne savait pas trop sur quoi interroger le prévenu. A ce rythme, le procès risquerait de s'éterniser. Il rappela alors que dans le déroulement normal d'un procès, c'est au tribunal qu'il appartient de présenter les accusations au prévenu, lui demandant de s'expliquer. Puis la parole est laissée au Ministère public pour présenter les preuves des accusations. L'avocat de la partie civile n'intervient qu'après. Or ce n'est pas le cas durant l'audience en cours. D'autre part, précise-t-il, c'est au Ministère Public de montrer, *preuves à l'appui, que le* contenu des procès verbaux ne peut être modifié sans porter *préjudice* à la déposition. Enfin, il demande à l'avocat de la partie civile de s'en tenir à son rôle, celui de montrer la culpabilité de son client au lieu d'exiger de lui qu'il démontre son innocence.

II Dans la même perspective, Maître Alfred Pognon, un deuxième avocat de la défense soumet au

tribunal trois observations importantes: comme son collègue, il déclare que les procès verbaux ne contiennent que de simples renseignements et n'ont aucune force probante propre, sauf si leur contenu est confirmé par l'accusé à qui on les oppose. L'accusé peut à toute hauteur des débats revenir sur ses déclarations contenues dans les procès verbaux s'il estime s'être trompé en les faisant.

C'est pourquoi, au lieu de se borner à injurier le prévenu en le traitant de menteur, le Ministère Public devrait plutôt produire les preuves de ce mensonge. Il rappelle qu'il ne convient pas non plus que le Ministère Public dénature les déclarations faites par Mgr Misago en les interprétant à sa guise. Cela relèverait tout simplement d'une volonté de faire à l'accusé un procès d'intention. Après ces mises au point concernant la procédure, il demande l'autorisation de poser quelques questions à l'évêque.

1. En dehors de ses activités pastorales, avait-il l'habitude de s'ingérer dans la gestion administrative de la préfecture de Gikongoro, aux côtés du préfet, du sous-préfet et du commandant de la gendarmerie ?
2. Lorsqu'il avait été surpris à Kigali par le déclenchement du génocide, aurait-il pu rester enfermé à Kigali ou partir à l'étranger ?
3. Une fois rentré à Gikongoro, pouvait-il se contenter de revêtir ses ornements sacerdotaux et dresser un podium sur la place pour prêcher la paix? Pouvait-il se contenter de cela sans essayer de venir en aide aux personnes déplacées et aux rescapés ?
4. En allant rencontrer le responsable de l'Opération turquoise à Goma, pouvait-il en tant qu'autorité religieuse se charger personnellement de l'organisation pratique du voyage ?
5. Puisque Mgr travaillait avec d'autres responsables religieux dans le Comité de Contact depuis 1990, ne trouvait-il pas injuste qu'on travestisse et dénature maintenant l'œuvre qu'ils avaient réalisée dans ce cadre ?

#### **REPONSE DE MGR MISAGO AUX QUESTIONS DE SON AVOCAT :**

1. Avant le génocide, dit Mgr MISAGO, il n'avait pas du tout l'habitude de s'ingérer dans l'administration civile et militaire de la préfecture de Gikongoro. Contrairement à ce que prétend la rumeur publique, il ne fréquentait pas ces autorités civiles et militaires. Même après le génocide, il a toujours gardé une distance à leur égard. Leurs contacts se limitaient au cadre du travail. Habituellement, - d'ailleurs, c'était les responsables des diverses institutions diocésaines, comme l'enseignement par exemple, qui se rendaient aux réunions de la préfecture, Les rares fois où il a dû y participer, c'était parce que sa présence y était indispensable.
2. Après le déclenchement du génocide, s'il a quitté Kigali pour regagner Gikongoro, C'était uniquement dans le souci de ne pas abandonner ses fidèles.
3. Pouvait-il se contenter de prêcher la paix sans essayer d'intervenir? Etant donné que sa cathédrale était devenue vide, il avait estimé que c'était de son devoir d'aller aux réunions convoquées par l'autorité civile et militaire pour les exhorter à arrêter le génocide. C'était bien

eux qui avaient besoin de ses prédications et non les pauvres fidèles traqués de toutes parts.

4. Pour se rendre en délégation à Gorna, il fallait nécessairement l'intervention des autorités pour organiser le voyage et traverser la frontière. L'essentiel était d'arriver à Goma et non de savoir qui a affrété l'avion.

Concernant les activités du Comité de Contact, Mgr Misago déclare que ce groupe, dont l'objectif était d'assurer une mission de médiation entre le Gouvernement et le F.P.R., existait depuis 1992. A plusieurs reprises, il avait déjà rencontré le F.P.R. notamment à Nairobi en février 1992, à Bujumbura *en février 1993, dans le Mutara (Rubaya) en mai 1993*, lors de la visite du Cardinal Etchegaray, à Mombasa en novembre 1993. Une invitation fut également adressée au F.P.R. en 1994, mais la demande est restée sans suite.

## **DEUXIEME PARTIE: LES ENFANTS RAMASSES A KIBEHO ET LE MASSACRE DES ELEVES DE L'ECOLE MARIE MERCI.**

La deuxième partie de l'audience porte sur la disparition des enfants que Mgr Misago a ramassés à Kibeho et sur le massacre des élève, tutsi à l'école Marie Merci. D'après le Ministère public, en date du 17 avril, accompagné du préfet et du chef de la sécurité, Mgr Misago se serait rendu à Kibeho où il aurait pris un groupe d'élèves qu'on n'a plus retrouvés par la suite. D'autre part, il serait allé à l'école Marie Merci pour séparer les élèves en deux groupes et demander à la gendarmerie de renforcer la présence des gardes. Plus tard, *le* groupe des élèves tutsi devait être massacré. Appelé à se prononcer sur ces accusation, Mgr Misago demande d'abord l'autorisation de poser trois questions.

### **QUESTIONS DE MAGR MISAGO AU TRIBUNAL**

1. Il voudrait d'abord que le Ministère public lui dise combien de fois il s'était rendu à Kibeho.
2. Qu'il lui précise également le nombre d'enfants qu'on l'accuse d'avoir fait disparaître.
3. Qu'on lui dise enfin quelle était sa responsabilité dans leur disparition : les aurait-il *tués lui-même ou* livrés à d'autres pour être massacrés ?

Visiblement irrité par ces question inattendues, le Ministère Public répond que C'était plutôt au prévenu de fournir les explications sur la mort de ces élèves, dont le nombre d'ailleurs (30 ou 10) importe peu, puisqu'il s'agit de vies humaines.

Mgr Misago reconnaît s'être rendu à Kibeho à deux reprises en compagnie du préfet et du commandant de la gendarmerie. Leur première visite eut lieu le 17 avril et avait pour objectif de porter assistance aux personnes déplacées. Malheureusement, en arrivant sur place, ils se rendirent compte qu'elles avaient été déjà attaquées. Ayant cependant retrouvé parmi les cadavres deux garçons et une fillette encore vivants, l'évêque les a pris avec lui et conduits à l'hôpital de Kigeme ensemble avec les autres rescapés confiés par les Sœurs; de Kibeho. Au total, déclare l'évêque, les enfants devaient être au nombre de 7 ou 8 personnes, C'était un dimanche après-midi, Le dispensaire de Kibeho ayant été attaqué, c'est à Kigerne que le prélat affirme avoir

conduit les blessés. A leur arrivée, il remarque que l'un d'entre eux était décédé durant le trajet.

Les autres ont été conduits à l'intérieur de l'hôpital et Mgr Misago promet que la Caritas diocésaine va s'occuper d'eux, promesse tenue, puisque, selon l'évêque, la responsable de la Caritas, Mlle Raffin apportait de l'aide à l'hôpital de Kigeme. Expulsée du Ovanda après le génocide, cette dernière se trouve présentement en France et pourrait témoigner de la véracité des faits. Il semblerait d'ailleurs, joute le prélat, que le parquet de Gikongoro lui ait envoyé un questionnaire auquel elle doit répondre.

Interrogé sur les détails du voyage, Mgr Misago précise qu'il était à bord d'un véhicule 'tout terrain' du préfet, suivi de près par un véhicule de la Caritas conduit par un certain Jean-Baptiste. C'est à bord de cette voiture qu'ont été transportés les enfants blessés.

- Invité à indiquer quelques témoins qui pourraient confirmer que les enfants avaient été effectivement déposés à l'hôpital de Kigeme, Mgr MISAGO déclare que malheureusement le chauffeur qui les y avait conduits avait disparu depuis la fin du génocide et qu'il ne connaissait personne à Kigeme en dehors de l'évêque protestant, surtout que c'était la première fois qu'il arrivait en cet endroit. Sur la demande du Président du tribunal, l'évêque précise également les conditions physiques dans lesquelles se trouvaient ces enfants, Ceux que lui-même avait ramassés étaient des blessés graves: lui-même pouvait facilement le constater.

Quant aux autres, ils n'avaient pas fait l'objet d'un examen attentif de sa part. Il savait tout simplement que les sœurs les lui ont confiés pour l'hôpital.

### **RECIT DE Mgr MISAGO AU SUJET DE LA MORT DES ELEVES DE MARIE MERCI.**

Le 18 avril, il y eut une attaque des infiltrés contre la paroisse de Kibeho située seulement à environ 150 mètres de l'école Marie Merci. Par bonheur, les élèves furent épargnés. Néanmoins cette attaque provoqua une vive tension parmi eux. Pour essayer d'assurer leur sécurité, le directeur de l'établissement demanda à la gendarmerie d'envoyer des gardes et il invita les élèves eux-mêmes à plus d'unité.

Au début du mois de mai, deux semaines environ après l'attaque de Kibeho, le directeur alla trouver Mgr Misago à Gikongoro pour lui annoncer que la situation devenait de plus en plus préoccupante. Les élèves se seraient divisés s'accusant mutuellement de fomenter de sinistres complots - les tutsi affirmaient que les hutu se procuraient des armes et les hutu parlaient d'un projet d'empoisonnement.

C'est ainsi que l'évêque alerta le préfet (en qualité de président de la commission préfectorale de l'enseignement), le commandant de la gendarmerie et l'inspecteur d'arrondissement qui se rendirent ensemble avec lui à l'école Marie Merci. C'était probablement le 3 mai. En arrivant sur les lieux, ils se rendirent *compte* qu'effectivement les élèves tutsi avaient quitté l'école Marie Merci pour se réfugier à l'école des lettres dont les élèves étaient alors en vacances. Ce fut en vain, ajouta Mgr Misago, qu'ils essayèrent de les ramener ensemble.

Ne pouvant les renvoyer chez eux, ils décidèrent de suspendre les cours et de renforcer la sécurité surtout dans l'école des lettres. D'autre part, l'évêque rappela des vacances la directrice,

Sœur Deverone, de manière qu'elle puisse suivre de près l'évolution de la situation. Il demanda également à la Supérieure Provinciale des Sœurs Benebikira du sud de faire revenir les responsables de l'école pour qu'elles s'occupent des élèves.

Quelques jours après leur passage à Kibeho, Mgr Misago reçut la visite du directeur de l'établissement qui lui annonça que la première équipe de gendarmes, qui prenait bien à cœur la sécurité des enfants, venait d'être remplacée par une autre plutôt relâchée ; et pendant qu'ils essayaient de contacter le commandant de la gendarmerie pour solliciter son intervention, leur parvint la triste nouvelle du massacre des élèves tutsi, Plusieurs témoins mettent en cause le sous-préfet et le commandant de la gendarmerie lui-même.

- Après ce récit des événements survenus à Marie Merci, le Président du tribunal pose quelques questions d'éclaircissement à Mgr Misago :

1.- Au sujet de 6 communications entre lui et le Directeur de l'école, l'évêque répond que n'ayant pas de téléphone, ce dernier devait chaque fois se rendre chez lui à Gikongoro, avec tous les risques d'insécurité que cela comportait.

2.- Concernant le discours prononcé devant les élèves à Kibeho, il affirme qu'il s'était contenté d'exhorter vivement les enfants à s'accepter mutuellement. C'est ainsi qu'il nie catégoriquement les propos que lui avaient attribués certains de ces élèves rescapés. Effectivement, dans le dossier aux pages 64 et 65, Mgr Misago est accusé d'avoir déclaré aux élèves qu'il *ne* pouvait pas les aider parce qu'ils se réjouissaient de *l'avancée* du F.P.R. Ces accusations, précise-t-il étaient peut-être de pures inventions des enfants ou dans la meilleure des hypothèses une inexactitude due à la reconstruction fantaisiste des événements 5 ans après les faits.

- Interrogé sur la confiance qu'il continuait d'accorder aux autorités civiles et militaires malgré leur mauvaise foi, Mgr Misago répond que toutes les autorités ne tenaient pas le même langage. Dans le contexte trouble provoqué par les massacres, il s'agissait moins de *confiance* que d'appels de détresse. Le F.P.R. étant encore loin pour leur venir *en aide*, c'était seulement les autorités *qui* avaient encore les moyens d'intervenir. Certes, il savait par exemple que le sous-préfet Biniga faisait massacrer les tutsi et qu'un certain lieutenant contredisait le commandant de la gendarmerie, mais il ne pouvait pas savoir jusqu'à quel point les autres étaient impliqués. Ce qu'il voyait à ce moment-là c'est que tous les gendarmes n'étaient pas 'méchants'. Toutefois, Mgr Misago reconnaît avoir été souvent déçu par eux.

Ces explications fournies par l'accusé ne semblent pourtant pas avoir convaincu le Ministère public et la partie civile pour qui l'aide demandée par l'évêque aux autorités préfectorales constitue l'indice d'une complicité avec elles.

### **UNE JOUTE ORATOIRE RE LA DEFENSE ET LA PARTIE CIVILE:**

#### **Maître Mutembe:**

" Mgr Misago estime avoir fait tout ce qui était en son pouvoir Pour sauver les victimes. Lorsqu'on est confronté à des situations de cette nature, la loi demande d'utiliser les moyens dont on dispose. Si l'évêque a demandé de l'aide aux autorités préfectorales, C'était seulement dans ce

but. D'ailleurs la première équipe de gendarmes avait bien assuré la protection des élèves. Malheureusement nous savons que tous ces efforts du prélat n'ont pu éviter le pire.

**Maître Muligande:**

Même en supposant qu'à Kibeho, Mgr MISAGO ait adressé aux élèves les propos malveillants qui lui sont attribués, on ne pourrait l'accuser de génocide sans avoir au préalable démontré qu'il a incité les élèves hutu à tuer leurs collègues tutsi, D'autre part, on remarque que parmi les témoins à charge entendus. la partie civile est également de la partie civile. On devrait séparer les témoins des plaignants.

**Maître Pognon:**

- Il faut se rappeler la situation qui prévalait au moment des faits pour bien comprendre le sens des interventions de Mgr Misago. On se trouvait dans un contexte de trouble particulier et généralisé. Les miliciens des Interahamwe ainsi qu'une partie de la population se livraient aux massacres. A qui pouvait alors s'adresser une personne animée de bonne volonté, qui ne s'était pas préoccupée de sa propre sécurité et qui voulait sauver les victimes"? Il convient également de se rappeler qu'au moment de l'arrestation des trois prêtres à l'évêché, il y eut une véritable négociation entre les gendarmes et l'évêque, ce qui montre qu'en cette situation de confusion totale, les rapports maintenus par les gendarmes étaient à peu près corrects. L'évêque était donc en droit d'espérer que ceux-ci conservent toujours la même attitude. Si les choses ont mal tourné, ce n'est pas la faute de Mgr Misago.

**Partie civile:**

Le commandant de la gendarmerie à qui Mgr Misago a demandé de l'aide est celui-là même qui a fait arrêter ses 3 prêtres. Comment pouvait-il encore avoir confiance en lui ? D'autre par l'accusé reconnaît avoir tenu devant les élèves les propos qui lui sont reprochés(sic). En faisant cela, il les a persécutés moralement. C'est encore lui qui a séparé les élèves en deux groupes (sic) puis demandé que soit augmenté le nombre des gendarmes devant l'école. Tout cela il l'a fait dans le but de faciliter leur exécution. Sa responsabilité est claire.

Avant de clore la séance, le Président du tribunal donne la parole au Ministère public qui appelle les avocats de la défense à plus de modération et de calme durant leur plaidoirie. Il faut reconnaître que les deux parties s'étaient un peu échauffées vers la fin de l'audience. En guise de réponse, le Président fait remarquer qu'il n'est ni interdit ni surprenant dans un tribunal de manifester ses sentiments , le mieux, naturellement, serait de les contenir. Il demande ensuite à la partie civile de bien distinguer entre les témoins et les plaignants. Enfin, il annonce qu'il appartient au tribunal seul d'apprécier les faits pour voir si Mgr Misago a une responsabilité personnelle dans les massacres, s'il a agi en complicité avec d'autres ou encore si les faits ne peuvent pas lui être attribués.

La séance est levée à 14 h55'. Elle doit reprendre le 24 septembre 99.

Fait à Kigali le 23 septembre 1999

## **REPRISE DU PROCES DE MGR AUGUSTIN MISAGO:**

**6<sup>E</sup> AUDIENCE: LE 24 SEPTEMBRE 1999**

Ce 24 Septembre 1999 le procès de Mgr MISAGO a repris dans la salle de la Chambre Spécialisée du Tribunal de Première Instance de Kigali à partir de 10h 50'.

Après l'appel du prévenu et de ses avocats, le Tribunal a donné la parole à la Partie civile qui l'avait demandée la veille, avant de l'accorder ensuite à la défense.

C'est Mme Agnès..., deuxième avocat de la partie civile qui a parlé en premier lieu pour poser les questions suivantes:

**Maître Agnès .**

1. Parmi les personnes que Mgr MISAGO a ramenées de Kibeho à Kigeme, y en avait-il celles qui étaient encore en vie ?

Si oui les a-t-il laissées ? A l'intérieur de l'hôpital ou à l'extérieur ?

2. De Kibeho à Kigeme dans quel ordre se suivaient Mgr MISAGO, le Préfet, le commandant et le véhicule qui transportait les blessés " ?

3. Mgr MISAGO affirme avoir demandé à Mlle Raffin de distribuer les vivres aux blessés de l'hôpital de Kigeme. A-t-il pris le soin de contrôler pour savoir si cela a été effectivement fait ?

4. Après déposé les enfants à l'hôpital de Kigeme, celui-ci a été attaqué dans la suite. Mgr MISAGO est-il revenu à Kigeme pour voir ce qui s'était passé ?

### **Questions de la défense (Mr Pognon) à Mgr MISAGO**

**Maître Pognon :**

1. Je voudrais demander à Mgr MISAGO si en dehors de lui qui pratiquement était sur tous les fronts, il y a d'autres personnalités qui se sont préoccupées du sort des personnes poursuivies par les Interahamwe ?

2. Par rapport aux enfants de Kibeho, Mgr MISAGO peut-il préciser au tribunal si à son arrivée à Kibeho, la division entre les élèves existait déjà, ou si c'est au cours de la réunion tenue que la décision de *séparer* les enfants a été prise.

Le Tribunal dit que Mgr a déjà répondu à cette question.

**Maître Pognon :**

Alors, Mgr MISAGO était-il capable de faire changer d'avis aux enfants pour qu'ils se remettent ensemble ?

3. Que Mgr MISAGO précise au tribunal s'il lui était *possible de* rester à Kibeho pour ,assurer la sécurité des élèves ou s'il était en mesure de s'opposer tout seul ou avec la direction de l'école aux Interahamwe qui se sont rués sur les enfants.

4. En ramassant les enfants à Kibeho et en les transportant à l'hôpital de Kigeme, quelle était l'intention de Mgr MISAGO? Ce n'était-il pas pour les faire soigner?

5. A supposer que Mgr MISAGO ait ramassé les enfants des mains des personnes qui les gardaient et qu'il les ait amené, pour les faire tuer, alors que ils les a pris au vu et au su de tout le monde. Que peut-on penser d'une attitude comme celle-là ? Celui qui agirait ainsi serait-il *un homme* raisonnable ou fou ?

Avant que Mgr MISAGO ne réponde à ces deux *séries* de questions, le Président lui demande de donner quelques, détails sur le *véhicule qui a transporté les enfants*: sa marque et sa couleur.

**Mgr MISAGO:**

La marque de ce véhicule était Quia.

De couleur bleue

**Le Tribunal;**

Lorqu'on va de Kibeho à Gikongoro, où est-ce qu'on arrive en premier lieu entre Gasaka et Kigeme?

**Mgr MISAGO**

C'est à Kigeme.

**Le Président du tribunal**

Lit ce qu'un témoin a déposé à la page 111 du dossier. Il s'agit d'un stagiaire qui était à l'hôpital pendant les *événements*. Il *affirme* que Mgr MISAGO a amené les enfants à Kigeme dans un véhicule TOYOTA Staout bleu, mais qu'on ne les a pas fait descendre du véhicule.

Au contraire du véhicule a rebroussé chemin ayant à bord ces enfants qui ont été tués à une barrière par les miliciens dont un certain CYUMA.

**Mgr MISAGO:**

J'aimerais relever les incorrections contenues dans la déposition de ce stagiaire.

- Est-ce que ce qu'il affirme, il l'a vu de ses propres Yeux Ou il l'a appris de quelqu'un d'autre?

- Il dit qu'il a vu les élèves de Marie Merci, or ceux que j'ai conduit à l'hôpital de Kigeme

n'étaient pas des élèves mais plutôt de jeunes *enfants*.

- Il dit que j'étais à bord d'une TOYOTA Staout bleue. Or tout Rwandais est sensé connaître cette marque de véhicule, si bien qu'il ne pouvait pas se tromper. Pourtant nous n'avions pas une telle marque dans nos véhicules du diocèse.

- Il dit que les enfants ne sont pas descendus du véhicule, or ce qui est vrai c'est que nous avons fait descendre les enfants et ils ont été conduits à l'intérieur de l'hôpital. Moi-même J'ai demandé au chauffeur d'aider les autres à faire descendre *les* enfants du véhicule et à les faire entrer dans l'hôpital.

- J'ai dit à celui qui les a accueillis à l'hôpital que Madeleine Raffin, Responsable de la Caritas diocésaine allait leur fournir le nécessaire,

Considérant tous ces éléments et en tenant compte de ce qu'avance le stagiaire interrogé, je peux conclure que celui-ci n'était pas sur place ou bien il a tout simplement inventé ce qu'il a raconté.

**Le Tribunal:**

*Lorsque les enfants* sont arrivés à l'hôpital, n'y en avait-il pas qui n'avaient pas été blessés ?

**Mgr MISAGO :**

Je n'ai pas fait trop attention pour savoir si tous étaient blessés, niais ceux que j'ai rnoi - même ramassé; l'étaient. Je les ai tous conduits pensant *que tous* avaient été blessés et qu'ils avaient besoin d'être soignés..

**Le Tribunal :**

Dans quelle position se trouvait le véhicule qui transportait ces enfants de *Kibeho* à *Kigeme* ?

**Mgr MISAGO** - Ce véhicule était devant nous.

**Le Tribunal :**

La partie civile a demandé également si vous avez tenu à contrôler si Mlle Raffin s'occupait des enfants laissés à l'hôpital de Kigeme,

**Mgr MISAGO**

- Oui, elle me disait qu'elle s'en occupait, qu'elle leur amenait les vivres.

**Le Tribunal:**

T'es-tu rendu à Kigeme pour voir si ces enfants ont survécu aux attaques de l'hôpital?

**Mgr MISAGO :** Je n'ai pas pu me rendre à Kigerne après les attaques de l'hôpital de Kigenie.

**Réponses de Mgr MISAGO AUX QUESTIONS DE Maître Pognon**

1. Personne parmi les autorités préfectorales ne semblaient préoccupés par le sort des personnes menacées par les miliciens. C'était surtout le personnel du diocèse qui s'était mobilisé pour venir en aide des gens, C'est le cas de l'Abbé Edouard NTAGA NDA, Curé de la Cathédrale, les Sœurs allemandes qui travaillaient à Kaduha dont une religieuse du nom de Milghita. L'Évêché de Kigeme (protestant) aussi faisait tout pour aider les gens.

2. A notre arrivée à Kibeho, nous avons trouvé les enfants déjà séparés et nous n'avons pas réussi à les remettre ensemble, Nous n'étions pas, non plus capables de résister aux attaques des miliciens.

### **Le Tribunal**

L'école Marie Merci était une école libre subsidiée. Pourquoi n'as tu pas ordonné aux enfants hutu de bien cohabiter avec les tutsi ?

### **Mgr MISAGO .**

- Ce n'était pas facile et il fallait y aller doucement. De toutes façon, nous avons essayé de les raisonner, de les amener à S'entendre et à cohabiter. Mais les enfants du collège disaient qu'ils étaient inquiets à cause de "insécurité. C'est d'ailleurs pourquoi j'ai tenu à appeler les religieuses qui travaillaient à l'école de regagner rapidement cette école pour encadrer les élèves.

Personnellement je n'étais pas en mesure de garder ces élèves surtout que je n'habitais pas à Kibeho. Ce que j'ai fait c'est d'alerter les forces de sécurité.

- Par ailleurs, si j'ai amené à Kigeme les enfants que j'ai ramassé à Kibello, c'est que je voulais naturellement les faire soigner. Si mon intention avait été de les faire tuer, je les aurais laissé là même où je les ai pris Quand je les ai ramassés. personne ne m'avait forcé. Je l'ai fait de mon propre gré car je voulais les sauver.

- Quant à savoir si j'aurais ramassé les enfants au vu et su de tout le monde pour ensuite aller les faire tuer, on peut se demander si en faisant ainsi j'aurais été un homme normal. .Moi même je me Pose Cette question. Pour en arriver à faire tuer ces enfants, il aurait fallu que je fusse un homme possédé par les démons.

### **Le Ministère public .**

1. .J'ai l'impression que Mgr MISAGO répond aux questions comme s'il prononçait un discours. Il doit répondre de façon précise. Par exemple il devrait dire au tribunal où se trouve actuellement le chauffeur du véhicule qui a transporté les enfants.

2. Et puis, son avocat dit que Mgr MISAGO était présent sur plusieurs fronts et prétend qu'il était là pour porter secours aux personnes menacées. Qu'est-ce qui montre que sa présence a été efficace et pas nuisible à ces mêmes personnes ?

3. Si les enfants sont restés en deux groupes opposés hutu/tutsi et que jusque-là ils ne s'étaient pas entre-tués, c'est qu'ils avaient peur les uns des autres. Cependant, Mgr MISAGO leur a amené les

gendarmes qui ont prêté main forte aux hutus pour tuer les tutsi,

4. Enfin j'aimerais savoir si son évêché n'avait pas reçu des militaires pour le garder.

**Mgr MISAGO :**

Concernant la question au sujet du chauffeur qui a conduit les enfants je dois dire que je ne l'ai plus revu après la guerre.

Quant à savoir si l'Évêché était gardé par les militaires, j'aimerais qu'on s'entende sur le sens qu'on donne au mot évêché. S'il s'agit de ma résidence seulement, je dois vous dire que je n'ai pas reçu de garde personnellement. C'est seulement après l'attaque des paroisses et de notre évêché qu'il a été mis à notre disposition deux gendarmes qui devaient garder l'évêché, la paroisse, la cathédrale, l'économat général et la maison du diocèse où vivait Mlle Madeleine Raffin. Chez moi en tant que tel il n'y avait pas de militaires pour me garder personnellement. Lorsque on avait besoin de gendarmes, on prenait l'un des deux.

- Quant aux actions efficaces que j'aurais réalisées, je crois vous avoir dit ce que je faisais dans les différents endroits où je me rendais. Il faudrait que vous précisiez dans quel endroit vous avez besoin de plus amples explications de ma part.

**Le Ministère public:**

Mgr MISAGO dit avoir été dans plusieurs endroits, il devrait alors reconnaître également sa responsabilité dans les tueries qui y ont eu lieu.

**Le Président du Tribunal :**

Il faut qu'on s'entende bien, Ce n'est pas à Mgr MISAGO de prouver son innocence, Au contraire, si le Ministère public a quelque chose à lui reprocher, c'est à lui de le montrer pour prouver sa culpabilité.

**Le Ministère public :**

Nous avons montré que en allant dans ces endroits, il allait pour tuer. C'est à lui maintenant de montrer ce qu'il a fait pour secourir les personnes. A moins de nous dire que ces enfants sont encore en vie.

**La Partie Civile (Me RWANGAMPUHWE) :**

- J'ai demandé que la parole soit également accordée aux victimes. Ce procès ne devrait pas consister en un dialogue entre Mgr MISAGO et son avocat. Les questions que Mr Pognon lui pose nous fait traîner.

Autre chose que je veux dire, c'est que Madeleine Raffin a reçu les employés de Mgr MISAGO avec la mission d'aller les faire tuer à Murambi. Cette Madeleine a été expulsée par l'Etat Rwandais. Normalement elle devrait elle aussi être jugée. Et l'Abbé NTAGANDA, collaborateur de Mgr MISAGO, où est-il maintenant? Dès qu'il a appris l'arrestation de son Évêque il s'est exilé

- Hier j'ai reçu des coups de fil venant de partout, me demandant ce que je fais dans ce procès...

**Le Tribunal:**

Que veux-tu dire par là Maître RWANGAMPUHWE ? Qu'on ne t'a jamais accordé la parole? Ou bien tu veux seulement multiplier les discours? Il ne faut pas que tu nous lance des paroles de façon aussi complaisante. Je te rappelle que c'est moi qui donne la parole ici..  
Désormais nous continuons le procès !

**LE CAS DE LA MORT DE MONSIEUR INNOCENT**

**Le Tribunal :**

La déposition d'un témoin dit que Mgr MISAGO a donné à Madeleine Raffin Mr Innocent et une fille à amener dans le camp de MURAMBI. En cours de route, ils ont été tués. Lorsque Madeleine est revenu pour lui dire qu'ils viennent d'être tués, Mgr MISAGO n'a rien fait. Pourtant un autre ouvrier du nom de Pascal est resté chez Mgr et ne l'a pas donné.  
Mgr MISAGO, connais-tu ces personnes dont il est question ?

**Mgr MISAGO :**

Avant de vous répondre, j'aimerais que le Ministère public donne l'identité de ces personnes pour que je sache de qui il s'agit.

**Le Ministère Public:**

L'important est que l'accusé dise si ces personnes il les a confiées à Mlle Raffin. Quant à leur identité, il y a eu beaucoup de victimes durant le génocide. On ne peut pas connaître l'identité de toutes les personnes tuées.

**Mgr MISAGO :**

J'ai posé cette question, non pas pour dire que rien ne s'est passé au sujet des ouvriers du diocèse, mais je voulais qu'on me précise les noms de ces personnes.

**Le Tribunal** - Dites seulement ce dont vous vous souvenez.

**Mgr MISAGO:**

C'est vrai ces ouvriers de l'évêché sont morts. Innocent était à l'évêché où il rendait divers services. La fille aussi travaillait à l'évêché, elle s'occupait du repassage. Ces deux personnes étaient recherchées par les Interahamwe. qui voulaient les tuer Comme Madeleine Raffin était en train d'aider les autres personnes menacées, elle a pris aussi Innocent et la fille qui était avec lui pour les amener dans le camp de MURAMBI qui était gardé par les gendarmes. C'est en cours de route qu'ils ont rencontré les miliciens qui les lui ont arrachés et les ont tués,

**Le Tribunal :**

Est-ce que toi tu estimais que dans le camp il y avait plus de sécurité qu'à l'évêché ? Nous aimerions aussi que tu nous précise les dates de cet événement.

**Mgr MISAGO:**

Je ne me rappelle plus avec précision les dates, mais ça devait être le 19 ou le 20 avril, Concernant la question de sécurité, selon les informations qui nous parvenaient, à Murambi il devait jusque là y avoir plus de sécurité, Nous, à l'évêché nous n'avions pas de gendarmes.

**Le Tribunal:**

Savais-tu qu'il y avait une barrière entre l'Évêché et le camp de MLTRAMBI ?

**Mgr MISAGO**

Je ne savais pas.

**Le Tribunal:**

Madeline ne t'a-t-elle pas dit les circonstances de leur mort ? Et comment ces, ouvriers étaient menacés à l'évêché ?

**Mgr MISAGO :**

J'avais appris qu'ils étaient menacés. Mais c'est leurs employeurs directs qui pouvaient le savoir mieux. C'est pourquoi ils ont voulu les sauver. Le 19 avril, on avait tué les gens à la paroisse et on disait que c'était dommage qu'Innocent a pu s'échapper. On a alors continué à le chercher. Innocent ne dormait pas à l'évêché, mais à la paroisse.

**Le Tribunal**

Quelle distance y a-t-il. entre l'évêché et le camp de MURAMBI

**Mgr MISAGO :**

Autour de 4 Kms

**Le Tribunal:**

Tu n'avais jamais parcouru ce trajet après le 13 avril

**Mgr MISAGO:**

Je n'étais jamais passé par là. C'est seulement après le génocide que j'y suis passé

**Le Tribunal:**

D'après les informations reçues, tu ne savais pas qu'il y avait une barrière sur cette route ?

**Mgr MISAGO :**

Non. Même les services de notre Caritas passaient toujours par là pour amener des vivres dans les camps. Ils ne m'ont pas dit qu'il y avait une barrière.

**Le Tribunal:**

Est-ce toi même qui a pris l'initiative d'amener les ouvriers dans le camp ou c'est Madeleine.

**Mgr MISAGO :**

Ce n'est pas moi qui lui ai demandé de les amener dans le camp mais j'ai su qu'elle les a amenés.

**Partie civile:**

A la page 25 du dossier, il a déclaré que Madeleine RAFFIN lui a demandé de lui donner des personnes pour les amener dans le camp. Ici, il nie que c'est lui qui les a données.

**Mgr MISAGO:**

lit été conduits à

Je ne sais plus où nous voulez en venir. Ce qui est vrai c'est que ces gens ont été conduits Murambi. Je ne peux pas connaître les détails.

**Ministère Publie :**

Vous avez dit que vous saviez déjà que Innocent était menacé. Vous saviez qu'à Kibeho, les gens avaient été tués. Quelle confiance aviez-vous pour penser qu'ils n'allaient pas mourir à Murambi ?

**Mgr MISAGO :**

1 .La confiance que j'avais était fondée sur le fait que ce camp était près des autorités préfectorales.

2.On avait mobilisé les gendarmes pour garder ce camp.

3. Le camp de Murambi était tout prêt de la gendarmerie,

Je pouvais penser que les Sens de Kibeho avaient été tués parce que c'était loin de la gendarmerie et de la sous-préfecture.

**Tribunal**

A Kibeho, n'y avait-il pas de **sous-préfecture**

**Mgr MISAGO:**

Si, mais entre Kibeho et la Sous-préfecture, il y a une grande distance, environ 20 Km.

**Tribunal :**

Pour procéder méthodiquement tous ceux qui ont des questions ou des observations, qu'ils les mettent par écrit.

Maintenant on va commencer par la situation qui prévalait à Kaduha et assistance à personnes en danger.

Que s'est-il passé à Kaduha ?

**Mgr MISAGO:**

Voudriez-vous répéter la question ?

**Tribunal -**

Nous vous demandons de dire au tribunal ce que vous savez sur la mort des élèves à Kaduha.

**Mgr MISAGO :**

Je ne connais aucun enfant parmi ceux qui sont morts à l'EAV de Kaduha.

**Ministère public:**

On ne lui a pas demandé de donner les noms des enfants morts à Kaduha. Cette école a connu des morts et quelques rescapés. Mgr s'est rendu aussi là-bas pour tenir des réunions. Qu'il nous dise s'il n'a pas été là. Les témoins présents sur les lieux disent qu'il a rencontré le directeur de l'école à qui il a demandé pourquoi il gardait encore les tutsi alors qu'il avait déjà livré ses prêtres.

**Tribunal:**

Dans cette école, les enfants sont morts tués par les, autres élèves? Par *les* gendarmes ? ou ont-ils été tués ailleurs ? Mgr MISAGO a-t-il sensibilisé les élèves à tuer les tutsi ?

**Mgr MISAGO .**

J'étais très surpris de trouver dans mon dossier que je dois expliquer aussi ce qui concerne la mort des enfants de Kaduha. J'aimerais qu'on s'entende. Moi, je sais qu'aucun élève n'est mort dans cette école qui appartient au diocèse.

Le Tribunal lit la p.86 du dossier où il est dit que Mgr.MISAGO a trouvé les élèves à l'école... Le Directeur a payé de l'argent pour racheter les élèves... Après il y a eu des camions venus de Butare qui ont déplacé les élèves.

**Ministère Public :**

Pour montrer la responsabilité de Mgr MISAGO dans la mort des élèves de *Kaduha* je demande si le témoignage déposé au parquet le 22 juillet 99 peut être considéré.

**Tribunal :**

Puisque le prévenu et ses avocats ont reçu ce document, il peut être considéré. Avez-vous ce procès-verbal d'un certain caporal ? On peut donc le considérer.

**Ministère public :**

Ce qui fait que nous poursuivons Mgr MISAGO c'est qu'à Kaduha il y a eu beaucoup de victimes. Nous avons monté les réunions auxquelles il a participé...

N'est-il pas arrivé à Kaduha pour tenir une réunion ? Comme il a été dans la réunion de Gikongoro, il a été dans celle de Kaduha.

Tribunal: L' inculpation concerne t- il les *victimes* de Kaduha ou de toute la préfecture ?

**Ministère public :**

Pour toutes les victimes de la préfecture, car il a fait tenir des réunions partout. A Kaduha il a dit aux élèves qu'il a livré ses prêtres et a demandé pourquoi on devait garder les élèves tutsi a

**Tribunal**

Avant de lire le procès-verbal, je vous lis les extraits suivants. On a demandé aux témoins concernant les responsabilités de la gendarmerie, du Major BIZIMANA, et du Capitaine SEBUHURA le témoin a répondu qu'il a vu tenir des réunions avec les autorités préfectorales dont le sous-préfet BINIGA, l'Abbé NYANDWI etc.

Compte tenu du procès-verbal d'un caporal qui affirme qu'il t'a vu à Kaduha, même si les élèves étaient sauvés... il affirme que tu les avais livrés. Qu'en penses-tu'?

**Mgr MISAGO:**

Ne croyez pas que je voudrais échapper aux questions qui me sont posées. Mais je voudrais qu'on y aille systématiquement en précisant certaines choses. J'aimerais qu'on distingue le problème des réunions et la question de la mort des élèves.

L'accusation concerne la mort des enfants de Kaduha, comme tout à l'heure, il était question de Kibeho. Or, à Kaduha, il n'y a pas eu d'enfants qui ont été tués.

**Tribunal :**

L'accusation concernent ses responsabilités dans la mort des 3 prêtres, des ouvriers Innocent et la fille qui était avec lui, et la mort des élèves de Kibeho et de Kaduha...

Que le Ministère public explique bien de quoi il s'agit. S'agit-il des élèves de Kibeho morts à Kaduha

**Ministère Public -**

Le crime de génocide n'était pas prévu dans la loi rwandaise mais ce sont les fait commis pendant le génocide qui constituent le crime de génocide.

On ne peut pas distinguer les enfants de Kaduha du reste de la population tuée à Kaduha. S'il

refuse de s'expliquer au sujet de la mort de ces élèves, qu'il explique au moins sa responsabilité dans la mort des gens de Kaduha.

S'il est arrivé à Kaduha, nous allons lui montrer qu'il a une responsabilité dans la mort de ces gens. Quant à la question des réunions elle n'a pas été clôturée. Si après ces réunions, il y a eu des morts, il doit s'en expliquer.

**Maître Protais :**

Je voudrais vous montrer qu'il s'agit là d'une nouvelle accusation. Le Ministère Public aurait dû donner sommation i.e. il devrait présenter tribunal cette nouvelle accusation avec les preuves à l'appui. Pour le moment, il s'agit de l'accusation concernant la mort des élèves de Kaduha. Nous ne refusons pas que le prévenu s'explique au sujet de la tuerie des gens de Kaduha, mais le Ministère Public doit d'abord faire les enquêtes et faire parvenir au tribunal les procès verbaux de ses enquêtes comme il l'a fait pour les autres accusations.

**Maître. Gaspard :**

Propose de relire bien le dossier et les accusations concernant la mort des élèves de Kaduha. Il est connu qu'il n'y a pas eu mort d'élèves dans cette école.

En outre, il attire l'attention du tribunal au sujet de l'accusation concernant la dévastation du Pays, le Pillage. et les tueries. L'art.1 68 du Code pénal ne mentionne pas les tueries mais seulement la dévastation et le pillage. Ceci nous montre que le Ministère Public s'est trompé en cherchant les accusations de partout. Il doit avouer et laisser tomber ces accusations, afin de nous permettre de continuer.

**Partie civile :**

Il y a eu confusion dans l'interprétation de cet article cité par la défense. En outre l'accusation Présente Porte sur la responsabilité de Mgr MISAGO dans le discours qu'il a tenu aux élèves, Il ne faut pas minimiser le crime de génocide, surtout que Mgr MISAGO est accusé d'être parmi les planificateurs. Maintenant ce qu'il reste à faire c'est la clarification des crimes.

**Maître POGNON:**

Les principes généraux du droit pénal et les codes de procédure pénale demeurent. Les points sur lesquels on a dérogé sont spécifiques. Il ne me paraît pas que la procédure de saisine et celle de convocation ne dérogent pas aux principes généraux.

Le tribunal doit être saisi des faits précis commis dans des situation bien précises. Une citation sur des faits qui n'existent pas doit être annulée. Dans le cas précis que nous avons, la citation accuse Mgr MISAGO d'avoir participé à la tuerie des élèves de l'EAV de Kaduha. Ce fait qui est précis n'existe pas, même s'il y a, eu à KADUHA des tueries. On ne pourrait pas étendre ou transformer la qualification en disant que ces tueries rentrent dans le cadre du génocide en général. J'insiste qu'il s'agit d'une qualification erronée qui s'appuie sur des faits qui n'existent pas.

## **Ministère Public:**

Si la défense expliquai les choses en se basant sur la loi et non pas de sa façon.

Concernant l'art. 168 cité par Maître MULIGANDE, cet ail. concerne la dévastation, les pillages et les massacres. Avant de citer cet article, il aurait dû se munir du Code pénal.

Concernant les enfants de Kaduha, nous voulons vous prouver qu'ils ne sont plus en vie. On peut vérifier le nombre des enfants qui fréquentaient l'école et prouver que ces mêmes enfants ne sont plus en vie. Nous pouvons aussi prouver que Mgr MISAGO a tenu des réunions à Kaduha. Si nous disons que Mgr MISAGO a participé dans la formation des bandes de malfaiteurs, il ne peut pas faire fi de ce qui concerne la mort des enfants de Kaduha. Bref, Mgr MISAGO doit s'expliquer au sujet de cette réunion qui préparait les massacres. Ou bien qu'il nous prouve que ces élèves sont encore en vie.

## **Tribunal:**

Après avoir entendu les 2 parties au sujet du massacre des enfants de Kaduha où la défense dit qu'il ne devrait pas y avoir de poursuite contre Mgr MISAGO et le Ministère Public dit que Mgr MISAGO doit être poursuivi, le tribunal prend la décision d'aller examiner les obstacles qui empêcheraient que Mgr MISAGO soit poursuivi à cause de cette accusation. La réponse sera donnée le jour que nous allons vous communiquer après l'audience d'aujourd'hui. Nous allons continuer en entendant le prévenu au sujet de la non-assistance à personne en danger.

Le tribunal demande à Mgr MISAGO de s'expliquer au sujet de l'accusation de non assistance à personne en danger alors qu'il en était capable.

Commençons par le cas de la mort de l'Abbé Joseph NIYOMUGABO.

## **Mgr MISAGO -**

Comme je l'ai dit depuis le début, je n'ai *pas* l'intention de fuir les questions, mais qu'on me dise de quoi je suis accusé. Le Ministère Public continue de dire, que je fais partie des planificateurs du génocide. Il ajoute que je n'ai pas poilé assistance à ceux qui étaient en danger. Comment aurais-je alors secouru les gens si j'étais parmi les organisateurs du génocide ? Il faudrait m'accuser de l'une ou de l'autre de ces présumées infractions et non des deux à la fois,

## **Maître MULIGANDE**

La non-assistance à personne en danger concerne la personne à qui on a demandé recours et qui a refusé. Or comme Mgr l'a dit, on l'accuse devoir été parmi les planificateurs. Sachant qu'il était l'organisateur du génocide pouvait on lui demander secours ? Le Ministère Public devrait préciser l'accusation qui concerne Mgr parmi les 2, et l'autre qu'elle soit mise de côté.

## **Ministère public:**

L'article 1 du Code pénal précise qui est passable de peine:

- celui. qui fait ce qui est interdit (Mgr l'a fait)
- celui qui refuse de faire ce qu'il devait faire. (Mgr l'a fait) car il a refusé secours à ceux qui le lui ont demandé. Les 2 délits, il les a commis et c'est pour cela qu'il est poursuivi,

## **Maître POGNON :**

A la suite de ces observations, je voudrais faire ces remarques. La qualification de génocide telle qu'elle a été catégorisée, exclut certaines infractions de droit pénal général telle la non assistance à personne en danger et l'association de malfaiteurs (cfr Manuel de Daniel) cela procède d'une logique juridique élémentaire : celui qui est génocidaire, on ne va pas lui demander d'assister des gens qui sont en danger du fait du génocide qu'il a conçu et organisé.

Celui qui est génocidaire, on ne peut pas l'accuser d'association de malfaiteurs, car ce crime s'étend au delà même de cette association.

Ainsi si la personne est présumée génocidaire, cette infraction doit être prise isolément, et ne pas l'associer aux autres infractions comme l'association des malfaiteurs; ou la non assistance à personnes en danger.

Cela dit, cette accusation doit être évacuée, parce que " trop c'est trop". À partir du moment où l'accusé lui-même a soulevé la question, je suggère que le tribunal se prononce sur le problème.

## **Partie civile:**

Je voudrais répondre à Pognon en français. La loi organique prévoit 2 qualifications:

Il y a d'abord

- Les crimes sanctionnés par les déclarations internationales
- Et les crimes de droit commun liés aux faits réprimés par le crime.

Le tribunal est saisi des faits et pas de la qualification. C'est au tribunal de voir à quelle qualification doivent être classés les faits. Ne tombez pas dans le piège.

Concernant la mort de l'abbé NIYOMUGABO, la Partie civile va montrer que non seulement Mgr MISAGO ne l'a pas assisté, mais il a été complice dans sa mort, car il est la seule personne qui connaissait l'endroit où il était caché. Le tribunal ne peut pas juger maintenant, il doit d'abord entendre la déposition des témoins.

## **Ministère public:**

Le Code pénal ne doit pas être interprété. La loi organique ne peut pas exclure les délits prévus dans le Code pénal. En outre, s'il refusait l'accusation concernant la non assistance à personnes en danger, il se serait contredit si nous tenons compte des déclarations faites au sujet de la mort des enfants de Kibeho.

## **Tribunal :**

Le tribunal va lire ce que dit la loi. Il n'y a pas de délit de génocide. Il y a plutôt des délits constitutifs du crime de génocide. Par ailleurs dans l'article 1.b de la loi organique, le tribunal peut juger à partir des faits acceptés par le prévenu en rapport avec le crime de génocide. Le tribunal après avoir entendu l'accusé et le Ministre Public a la compétence de nommer un délit. Si le tribunal estime que les accusations portées contre Mgr MISAGO sont en rapport avec le génocide, il va en tenir compte. De même s'il trouve qu'ils sont en rapport avec les crimes contre l'humanité

Revenons à la mort de l'Abbé NIYOMIUGABO. Le tribunal veut savoir si réellement il vous a demandé secours. De même il veut savoir si vous avez chassé ceux qui sont venus se réfugier

chez vous.

### **Mgr MISAGO:**

Je vais commencer par le deuxième point:

Sœur Josée qui était responsable du Centre de santé de Cyanika dit qu'elle est venue chez-moi avec ses sœurs et que je les ai expulsées. Cela m'a surpris surtout que je l'ai entendu de la bouche d'une personne comme Sœur Josée. Ce n'était pas la première fois qu'elle venait chez moi. Elle connaissait bien notre évêché. Elle savait que notre évêché n'était pas comme les autres évêchés qu'on trouve ailleurs. Mon évêché a seulement 2 chambres: ma chambre et celle de l'économiste général. Aucune autre chambre, on peut vérifier. Maintenant on a construit d'autres maisons à côté. Avant le génocide nous logions nos invités à la paroisse ou dans la maison du diocèse où vivait Madeleine RAFFIN. J'explique cela parce que les gens qui entendent que l'évêque a chassé les gens ne connaissent pas bien les dimensions de notre évêché. Alors les gens qui étaient avec Sœur Josée en leur disant d'aller chez Madeleine, c'est que nous savions qu'il y avait des places. Ce qui me surprend c'est que Sr Josée connaît bien notre maison. A côté de ma maison, il y avait celle des Benebikira où elle logeait... Il y avait une qui était chargée d'accueillir les visiteurs. Une autre s'occupait des affaires de la maison. Moi je ne vois pas comment on peut accuser un évêque de ne pas avoir fait le lit pour les jeunes filles.

Là on fait semblant d'ignorer la réalité et tromper ceux qui ne connaissent pas notre évêché. Autrement la Sœur est revenue à l'évêché 2 fois ... Je venais à peine de rentrer de Kigali, nous venions de prendre des mesures pour protéger les gens, vu ce qui se passait dans la région. Je ne pouvais pas lui permettre de se rendre à Save alors que je savais qu'elle pouvait nous aider car elle était responsable du Centre de Santé de Cyanika où se trouvaient encore des prêtres et les autres religieuses. Si j'ai téléphoné au préfet c'était pour lui demander la situation qui prévalait à Cyanika afin de pouvoir comprendre la situation de Sœur Josée.

### **Ministère Public.**

C'est dommage d'entendre de tels propos dans la bouche d'un responsable religieux. Le fait d'avoir osé poser la question à la Sœur en lui demandant pourquoi elle fuyait alors qu'il savait bien tout ce qui se passait dans le pays, surtout qu'il avait fait le trajet Kigali -Gikongoro, c'est même du sadisme !

### **Tribunal -**

Le tribunal va poser ses propres questions:

- 1 Quand tu as vu venir Sœur Josée chez toi, as-tu estimé qu'elle venait comme visiteuse comme d'habitude ?
- 2.Tu as dit que ton évêché est très étroit et tu as dit que tu as logé les 3 prêtres et un séminariste. Où les as-tu logés alors ?
- 3 Est-ce que la paroisse avait suffisamment de chambres pour accueillir tous les prêtres et toutes les Sœurs ?
- 4 Le 14 avril quand ils sont venus chez toi, est-ce que tu connaissais la situation qui prévalait à Cyanika?

**Mgr MISAGO**

Je vais d'abord répondre à votre question puis dire quelque chose au sujet des propos du Ministère Public.

.Commençons par identifier les personnes venues chez-moi. Josée est une religieuse des Benebikira. Les, autres, dont Grâce, qui a aussi donné son témoignage, c'étaient les sœurs de Josée. C'étaient des laïques. Madeleine les a prises chez elle; la Sœur a rejoint ses consœurs dans la communauté, Ce ne sont pas toutes les Sœurs de Cyanika qui sont venues c'est seulement Josée. Les autres sont mortes par après là-bas avec les prêtres de la paroisse.

2 Concernant les dimensions de mon évêché, la date de l'arrivée de la Sœur, ce n'était pas encore indiqué que les personnes se couchent par terre. En ce Moment-là les 3 prêtres en question vivaient encore à la paroisse. C'est seulement lorsqu'il y avait le problème d'insécurité de façon plus aiguë que nous les avons fait descendre. Là, non plus ils n'avaient pas de chambre, ils donnaient par terre. A la paroisse c'est là que nous avons de la place pour loger les visiteur en dehors de la maison de Madeleine. Mais il faut dire aussi que sa capacité n'était pas illimitée.

**Tribunal ;**

Combien de chambres y avait-il à la paroisse ?

**Mgr MISAGO :**

Il y avait 3 chambres à la Paroisse et 3 bureaux. On mettait des rideaux dans les fenêtres des bureaux pour loger les personnes.

Quant à l'état de sécurité qui prévalait à Cyanika, à ce moment-là je n'en étais pas encore au courant. Je n'avais reçu aucun message téléphonique de Cyanika.

**Tribunal :**

Est-ce que le téléphone fonctionnait

**Mgr MISAGO.**

Oui.

**Tribunal:**

De retour de Kigali, as-tu trouvé les personnes réfugiées chez Madeleine?

**Mgr MISAGO :**

A ce moment, il y avait déjà de nombreux déplacés mais les tueries n'avaient pas commencé, si bien que. dans la ville de Gikongoro, les tutsi se promenaient encore.

Les paroisses de Mushubi et de Mbuga avaient été attaquées, c'est pourquoi tes prêtres et les

séminaires s'étaient repliés à la paroisse de Gikongoro.

Concernant les propos du Ministère Public qui a même employé le terme de sadisme, il n'est pas compréhensible qu'il emploie de tels termes à moins que ce soit un problème de français. Il est vrai qu'en quittant Kigali, jusqu'à Gikongoro, je voyais que les tutsi étaient en danger. Mais à Gikongoro je voyais que la situation n'était pas encore dramatique. Il faudrait aller dans le contexte de l'époque pour apprécier ma réaction envers Sœur Josée. Il était normal que je lui pose des questions pour pouvoir expliquer à mes collaborateurs ce qui s'était passé, surtout que je voyais que les autres étaient restés à Cyanika.

### **Tribunal:**

Revenons au cas de l'Abbé NIYOMUGABO: il s'était caché dans la pharmacie; il a été tué par les prisonniers qui étaient venus enterrer les gens autour du 20 avril. Est-ce qu'il t'a demandé secours lui-même? Ou bien il est passé par quelqu'un d'autre ?

### **Mgr MISAGO -**

Je propose que cette question soit étudiée à tête reposée à moins que je vous donne quelques " bribes " d'explication. Je me sens très épuisé à cause de ma maladie.

### **Ministère Public:**

Moi je voudrais revenir au cas de la Sœur Josée

1 Il y a ce qu'on doit considérer pour savoir comment le délit a été commis. Mgr MISAGO a demandé à la Sœur pourquoi elle fuyait. Ne savait-il pas que cette Sœur était tutsi ?

2 En quittant Kigali, il savait que l'archevêque lui-même avait fui. Pourquoi a-t-il posé la question à la Sœur? Tout au long de la route n'a-t-il pas vu les cadavres qui gisaient sur le sol?

Si je parlais de sadisme, c'est vrai ce n'est pas un problème de français, car moi aussi je connais le français. Je considère plutôt que c'est quelque chose de grave, demander à une Sœur pourquoi elle fuyait. Il faudra éclaircir le problème de sécurité à cette époque.

### **Partie civile (Mme Agnès):**

Je ne voudrais pas contredire ce que Mgr a dit en disant qu'il est épuisé, car moi-même qui suis jeune et en bonne santé je me sens fatiguée. Je voudrais plutôt attirer votre attention sur la question que Mgr a posée à Sœur Josée. En plus, il faut que vous sachiez que Sœur Josée se trouvait sur la liste des gens à tuer.

### **Maître RWANGAMPUHWE :**

Il faut tenir compte aussi de la chronologie même si Mgr la fuit. Déjà le 10 avril la paroisse de Mbuga qui est à 12 km de Gikongoro avait été déjà attaquée et le 12 avril les Sœurs Benebikira lui avaient déjà téléphoné à Kigali en lui demandant secours. Autre chose, Mgr MISAGO reconnaît avoir demandé au préfet de prendre les Sœurs à bord de son véhicule. Ce n'est donc pas seulement une question de non-assistance, mais aussi celle de la complicité.

**Tribunal:**

Quand est-ce que Mgr a dit ça ?

**Partie civile :**

Qu'on pose encore la question à Mgr MISAGO. Il a demandé lui-même à la Sœur pourquoi elle fuyait.

**Tribunal:** Nous allons reporter l'audience à une autre fois.

**Partie civile:**

Que Mgr répète ce qu'il a dit.

**Tribunal**

Ce qu'il a dit, tout le monde l'a suivi et vous étiez là aussi.

**Maître MULIGANDE :**

Il faut suivre la procédure normale.

- Le Ministère Public accuse
- La Partie civile peut donner des preuves
- C'est à la défense de contredire ce qui n'est pas vrai dans leur discours. Mais ici je me rend compte que la procédure est renversée.

**Maître Protais:**

Que le tribunal demande aussi à la défense si elle a quelque chose à dire, car parfois le tribunal ne voit pas notre doigt levé, Autre chose que j'ajoute c'est qu'il ne faut pas reprocher à Mgr MISAGO d'avoir téléphoné au Préfet, car c'est à cette autorité qu'il pouvait faire recours.

**Maître POGNON:**

Mes questions, je les réserve pour demain, mais je veux faire une observation . Que le Ministère Public et la Partie civile cessent d'utiliser des termes, désobligeants dans leurs interventions. Qu'ils ne traitent pas Mgr MISAGO de menteur, car il est un personnalité ecclésiastique et il est jusqu'ici présumé innocent.

**Tribunal:**

Je voudrais poser une question aux avocats de la défense et de la partie civile, Je crois que vous avez une expérience dans le métier d'avocat. Est ce que dans les procès pénaux civils on peut utiliser le terme "menteur".

**Maître Protais :**

Tout avocat doit avoir un discours courtois. C'est ce qu'on nous a appris à l'école. Jamais on ne doit dire à son adversaire. "tu mens" ou "tu es menteur".

Cela dénote un manque de courtoisie. Tout prévenu, qu'il soit évêque ou un autre, a droit au respect,

**Maître POGNON .**

Dire publiquement à quelqu'un qu'il ment, ne fait qu'échauffer l'atmosphère. Il y a une manière de

montrer que quelqu'un ment, en lui prouvant le contraire.

**Partie civile:**

Je répété que Mgr ment. J'estime que quand le procès commence, il doit comprendre qu'il est citoyen Rwandais. Ceux pour qui nous plaidons c'étaient nos parents, des jeunes, même des sœurs et des prêtres. Eux aussi étaient des enfants de Dieu.

**Le tribunal**

Exhorte toutes les parties à avoir plus d'égard les uns envers les autres dans leurs interventions. Il annonce que la prochaine audience aura lieu le 29 septembre 1999,

Fait à Kigali le 24 septembre 1999  
Les Services du Secrétariat Général  
de la Conférence Épiscopale du Rwanda.

## PROCES DE MGR MISAGO

**7<sup>ème</sup> audience: le 29 septembre 1999, de 10h30" à 14h45'**

Commencé depuis le 20 août 1999, le procès de Mgr Augustin MISAGO devant la **Chambre Spécialisée** du Tribunal de Première Instance de Nyamirambo en était à sa 7<sup>ème</sup> audience. Les deux premières comparutions ayant eu pour objet la question de sa mise en liberté provisoire et les irrégularités signalées par les avocats dans les procès-verbaux, la séance du jour constitue en définitive le 5<sup>ème</sup> interrogatoire proprement dit de l'évêque de Gikongoro sur les chefs d'accusation à sa charge.

Après vérification de la présence de l'accusé et des avocats, le Président du tribunal annonce que les juges estiment opportun d'entendre le prévenu au sujet des massacres perpétrés à Kaduha et à propos de la mort de l'abbé Joseph NIYOMUGABO, accusations qui avaient été rejetées par les avocats de la défense lors de l'audience précédente, dans la mesure où il n'y avait pas eu de massacres d'élèves à l'école de Kaduha et que l'accusation de non-assistance à personnes en danger ne semblait pas constituer un chef d'accusation en soi dans le cadre du génocide. Cette accusation de non-assistance à personne en danger est incompatible avec le crime de génocide. Se réservant le droit de décision sur ce point, le tribunal demande donc à l'accusé de présenter les faits et au Ministère public de fournir des preuves de sa présumée complicité.

### **1.LES MASSACRES DE KADUHA**

#### **Déposition de Mgr MISAGO**

" Je Me suis rendu à Kaduha un samedi, probablement le 21 mai, pour aller visiter mes prêtres qui, à la suite de l'attaque de la paroisse, le 21 avril, s'étaient réfugiés à l'École Agro -Vétérinaire (E.A.V.K.). J en ai profité également pour aller saluer les Sœurs allemandes, Miligita et Quirina dans leur communauté ". Le but de ce voyage, précise l'évêque, était de régler certains problèmes survenus dans la distribution des vivres de la Caritas et de rencontrer le directeur de l'école pour lui demander de continuer à héberger les prêtres de la paroisse. Contrairement aux allégations de certains témoins, Mgr MISAGO nie catégoriquement avoir tenu une réunion avec les élèves. Il avait souhaité rencontrer le sous-préfet pour aborder avec lui des problèmes relatifs à la sécurité des personnes déplacées, mais ce dernier était absent. Au cours de son déplacement, l'évêque était accompagné de l'abbé Edouard NT'AGANDA, curé de la Cathédrale et originaire de la région de Kaduha. Cette présentation terminée, Mgr est soumis par le tribunal à un interrogatoire serré sur la base de quelques dépositions faites par les témoins à charge.

#### **Témoignages de Jean-Claude NDORIMANA (pp. 87-88)**

Dans sa version des faits, Jean-Claude NDORIMANA affirme que Mgr MISAGO aurait tenu une réunion avec le directeur de l'école, l'abbé NYANDWI Athanase Robert, pour lui demander de suspendre la distribution des vivres aux élèves tutsi, C'est d'ailleurs l'abbé en question qui aurait lui-même déclaré aux élèves que l'évêque les avait livrés. Surpris et indigné par ces déclarations qu'on lui attribue, le prélat clame son innocence considérant toutes ces allégations comme de pures inventions destinées à fournir de la matière à son procès. " Pour prononcer de telles paroles, il faudrait que je sois totalement fou mais là encore ! ", s'est-il exclamé. Au fait, s'il avait

réellement voulu la mort de ces enfants il n'aurait pas demandé de les accueillir et de les nourrir; il ne serait pas non plus intervenu auprès des français de l'Opération turquoise pour solliciter leur évacuation. Citant à témoin l'abbé Edouard NTAGANDA, présentement à l'étranger et l'ancien directeur GAHAMANYI, détenu en prison, il proteste vivement contre ces accusations, à ses dire, dénuées de tout fondement'.

### **La déposition de Sœur Miligita**

Prenant la parole à son tour pour présenter des preuves d'inculpation contre le prévenu, le Ministère public cite une lettre envoyée par l'évêque à Sœur Miligita, lettre dans laquelle il parlait de sa visite à Kaduha. Selon l'Officier du Ministère public, le fait d'avoir rencontré l'abbé Athanase NYANDWI, lui-même présumé génocidaire, et décliné l'invitation de Sœur Miligita à visiter leur centre de santé montre bien la culpabilité de l'évêque. Il accuse également le prélat d'avoir déclaré dans cette lettre que le 'danger était lointain', affirmation qui, selon lui, faisait allusion au F.P.R.

Curieusement, pourtant, la lettre lue publiquement par le Ministère public pour incriminer l'évêque se retourne en sa faveur, ce qui provoque un rire amusé dans la salle du tribunal et une exclamation de satisfaction du prévenu. Dans le document en question, en effet, on voit plutôt que Mgr MISAGO avait blâmé l'abbé NYANDWI pour sa conduite, le menaçant même de mesures disciplinaires en cas d'obstination. D'autre part, le contexte décrit dans la lettre indiquait bien que l'expression 'danger lointain' constituait une sorte d'exhortation adressée par l'évêque aux Sœurs allemandes pour les dissuader d'abandonner le pays comme les autres expatriés.

I

Interrogé au sujet des accusations formulées contre lui par la Sœur Miligita elle-même, Mgr MISAGO répond qu'il n'a jamais abandonné ces Sœurs, puisqu'il avait recommandé à la Caritas de leur apporter des vivres pour leur centre. Il déclare également n'avoir reçu qu'une seule lettre de la part de la religieuse, alors que cette dernière se plaint de lui avoir adressé cinq messages pour réclamer son intervention,

### **Le témoignage de l'abbé Léodomir MUDAHERANWA**

Dans sa déposition, longuement commentée par le tribunal, l'abbé Léodomir reproche à l'évêque de n'avoir pris aucune mesure disciplinaire contre l'abbé NYANDWI dont il avait pourtant sévèrement dénoncé l'inconduite. Tout comme Sœur Miligita, il aurait souhaité que son confrère fût transféré de Kaduha où il était accusé de vente illicite des vivres de la Caritas et d'abus des élèves. La question sera reprise aussi bien par le Ministère public et l'avocat de la partie civile que par les juges qui, citant le Code de Droit canonique aux articles 391 et 392 demandent à Mgr MISAGO pour quelle raison il n'avait pris aucune sanction contre l'abbé NYANDWI alors qu'il jouissait du pouvoir législatif; exécutif et judiciaire dans son diocèse. Allant encore plus loin que les juges, le Ministère public n'hésite pas à considérer cette réserve comme une complicité de l'évêque dans les faits reprochés à l'abbé. A son avis, le prélat continuerait encore de protéger son prêtre actuellement en fuite hors du Rwanda.

Dans sa réponse, l'évêque de Gikongore déclare qu'il n'avait pas transféré l'abbé NYANDWI pour trois raisons essentielles. Tout d'abord, il estimait que sa présence était encore indispensable à Kaduha, eu égard à l'afflux des personnes déplacées et à l'ampleur des besoins auxquels les

institutions caritatives étaient confrontées. Ensuite, il espérait que les reproches adressés au coupable allaient être pris en considération et que la situation, que du reste il ne connaissait pas suffisamment, allait s'améliorer. Enfin, selon l'évêque, son transfert aurait nécessité de longues procédures canoniques telle que la convocation du Collège des consultants.

### **Observations des avocats de la défense et de Mgr MISAGO**

Voyant que le Ministère public et la Partie civile reviennent sans cesse aux témoignages à charge contre leur client, dans le but de montrer sa culpabilité, les avocats demandent au tribunal l'autorisation de faire quelques observations.

#### **Maître Gaspard MULIGANDE.**

Le premier avocat de la défense accuse le Ministère public d'intervenir à tout bout de champ pour interroger le prévenu alors qu'il n'a même pas communiqué au tribunal le nombre des élèves massacrés à Kaduha dont la mort peut être imputée à Mgr MISAGO. D'autre part, il fait observer que les témoins Jean Claude NDORIMANA et Marie Goretti MUKESHIMANA n'ayant pas l'âge requis pour témoigner, leur déposition ne pouvait pas être retenue. Il ajoute enfin que ces témoins n'ont même pas prêté serment à la fin de leur audition. Le tribunal prend acte de ces irrégularités et déclare que ces dépositions seront considérées comme de simples renseignements sur la situation,

#### **Maître Protais MUTEMBE.**

Le deuxième avocat s'étonne que tout l'interrogatoire mené jusque-là porte uniquement sur des propos qu'aurait tenus Mgr MISAGO à Kaduha et sur une présumée complicité avec l'abbé NYANDWI qu'il aurait dû transférer de Kaduha à cause de son inconduite. Au lieu de s'éterniser sur ces discussions, dit-il, que le Ministère public montre plutôt, preuves à l'appui, l'implication de l'évêque dans la mort des élèves de Kaduha, si mort il y a eu. Pour appuyer son intervention l'avocat rappelle que selon la Loi organique sur le génocide, pour être complice, il faut avoir posé des actes positifs.

#### **Maître Alfred POGNON**

pour sa part, attire l'attention des juges sur la liste des témoins proposée par l'abbé Léodonir puis comme les Abbés Alphonse UWEMEYE et Jean Bosco GAKWISI. Etant donné que toutes les personnes citées par ce dernier ne se trouvaient pas à Kaduha au moment des faits, on peut supposer que c'est lui-même qui les a informés par la suite, Dans ce cas, il serait illusoire de citer comme témoins des personnes à qui il a lui-même raconté les événements, Revenant ensuite à la lettre de Mgr MISAGO citée par le Ministère public, l'avocat béninois montre que le comportement de l'évêque n'avait absolument rien de répréhensible. S'il n'a pas démis l'abbé NYANDWI de ses fonctions, c'est tout simplement pour respecter la procédure allant du reproche à la sanction. S'il a voulu rencontrer le sous-préfet de Kaduha, c'est dans le but d'avoir une idée plus complète sur la situation. Si, enfin, il a parlé de 'danger lointain' c'est pour apporter des 'apaisements' à ses administrés, notamment les Sœurs allemandes, en proie à l'inquiétude à cause des massacres et de la guerre.

**Mgr MISAGO.** Avant de clore cette partie du débat, le Président du tribunal donne de nouveau la parole au prévenu pour faire aussi ses observations. L'évêque en profite pour attirer l'attention du tribunal sur la tendance du Ministère public et de la partie civile à revenir indéfiniment sur les accusations de planification du génocide. D'une voix ferme et visiblement indignée, Mgr MISAGO affirme n'avoir assisté à aucune réunion au cours de laquelle le génocide a été planifié. Les rencontres auxquelles il a pris part s'inscrivaient plutôt dans le cadre de l'action humanitaire en faveur des personnes déplacées. A ce sujet, le prélat déclare d'une voix courroucée qu'il ne suffit pas de participer à une réunion convoquée par les autorités civiles pour être accusé de génocide. Tout dépend, dit-il, de la nature de la réunion, des résolutions adoptées et de la position personnelle des participants. Que le Ministère public et la partie civile arrêtent de tromper l'opinion publique s'exclame-t-il avant de présenter ses excuses aux juges pour le ton un peu hardi de son intervention.

### **LA MORT DE L'ABBE JOSEPH NIYOMUGABO**

Avant de laisser la parole à l'évêque de Gikongoro pour s'expliquer au sujet des circonstances qui ont entouré la mort de l'abbé Joseph NIYOMUGABO, le Président du tribunal lui rappelle tout d'abord l'accusation formulée contre lui, Selon les procès-verbaux contenus dans son dossier, les massacres auraient eu lieu à la paroisse de Cyanika le 21 avril 1994. Par bonheur, l'abbé Joseph aurait échappé à la mort ; il aurait même téléphoné personnellement à l'évêque pour lui demander de l'aide. Le 24 avril, il aurait été retrouvé et mis à mort par les prisonniers qui pillaient le centre de santé.

### **Présentation des faits par Mgr MISAGO**

Avant de se lancer dans ses explications, l'évêque de Gikongoro rappelle au tribunal qu'il a été déjà convoqué à ce sujet, le 11 février 1998, devant la chambre spécialisée du tribunal, de première instance de Gikongoro, ensemble avec les Abbés Edouard NTAGANDA, Jean-Bosco GAKWISI, Jean-Marie Vianney KUMUYANGE, la Soeur Josée et Mr Juvenal GASASIRA.

Lorsque le 21 avril 1994 les massacres eurent lieu à Cyanika, dit l'évêque, c'est le sous-Préfet lui-même qui l'appela le soir du même jour pour lui annoncer que tous les prêtres avaient été exécutés. La nouvelle l'avait profondément attristé. Mais le lendemain 22 avril, aux environs de 21 heures, l'abbé NIYOMUGABO l'appela pour lui dire qu'il était encore vivant et qu'il se cachait, ensemble avec d'autres survivants, dans un lieu connu seulement de Mr Juvenal GASASIRA. En ces jours-là, poursuit Mgr MISAGO, des hordes de tueurs circulaient dans toute la région; l'évêché lui-même menaçait d'être de nouveau attaqué le 23 avril. Il fallait donc rester sur place tout en cherchant le moyen le plus discret d'entrer en communication avec Mr Juvenal pour ne pas exposer la vie des rescapés. Plusieurs obstacles supplémentaires devaient être franchis: la barrière, entre Cyanika et Gikongoro, les bandes d'assassins... Ne pouvant plus faire confiance aux gendarmes qui circulaient fièrement dans la voiture de l'abbé NIYOMUGABO, l'évêque pensa d'abord confier la mission à Madeleine RAFFIN. Malheureusement l'expérience venait de montrer qu'elle courait le même danger que les autres. Ne venait-on pas de massacrer à une barrière un ouvrier de la paroisse et la fille qu'elle transportait dans sa voiture? Le prélat en était encore aux stratégies lorsque de nouveau le sous-préfet lui téléphona dans l'après-midi du 24 avril pour lui annoncer que l'abbé NIYOMUGABO avait été retrouvé vivant et qu'on venait de le tuer. Seuls ont pu échapper aux massacres l'abbé Aloys MUSONI et le séminariste Ignace

MBONEYABO.

### **Questions d'éclaircissements posées à l'accusé.**

Dans leurs interventions respectives, le Ministère public et l'avocat de la partie civile soulèvent un certain nombre d'objections au sujet de ce récit présenté par le prévenu. Ils demandent notamment pourquoi l'évêque avait agi avec beaucoup de prudence pour ne pas exposer la vie de son prêtre alors qu'il n'avait pas hésité à laisser partir à bord de la voiture de Madeleine RAFFIN l'ouvrier et la fille qui furent massacrés à une barrière. En guise de réponse Mgr MISAGO répond qu'en date du 20 avril le camp de Murambi n'avait pas encore été attaqué et qu'il ignorait l'existence d'une barrière entre ce camp et Gikongoro. S'il les a laissés partir, ajoute-t-il, c'est parce qu'il espérait que Madeleine allait avoir moins de difficultés que les rwandais eux-mêmes.

Revenant à la charge, l'avocat de la partie civile essaie de convaincre les juges qu'il existait une réelle complicité entre l'évêque et le sous-préfet de Cyanika. Ce dernier aurait donné des médicaments et un groupe électrogène du centre de santé de Cyanika à l'évêque qui, pour sa part, lui aurait remis une somme d'argent ainsi qu'un véhicule du diocèse pour ses 'déplacements meurtriers'. Interrogé à ce sujet Mgr MISAGO reconnaît avoir reçu des médicaments du dispensaire qui risquerait d'être pillé et le groupe en question qui d'ailleurs se trouverait actuellement à Gikongoro. Quant au véhicule, il s'agirait d'un don offert par la Belgique à la commune de Karama dans le cadre du jumelage et mis à la disposition du centre de santé de Cyanika. Après l'attaque des lieux, le sous-préfet se serait emparé de ce véhicule sous prétexte qu'il appartenait à l'État. Et les protestations de l'évêque sont restées sans suite.

Concernant l'argent qu'il aurait remis au sous-préfet, Mgr MISAGO précise qu'il avait demandé que l'on fasse tout ce qui était possible pour que la dépouille mortelle de l'abbé NIYOMUGABO soit séparé des autres corps afin qu'une sépulture digne puisse lui être donnée plus tard. A cet égard, il avait donné l'autorisation même de payer pourvu que cela soit fait. Ces dispositions furent exécutés par l'économiste diocésain qui lui montra plus tard la facture du sous-préfet.

### **III. RAPPORT DU PROCES**

Avant de lever la séance, le Président du tribunal annonce qu'à partir des prochaines audiences commencera l'audition des témoins, C'est dans ce sens qu'il demande aux avocats, ceux de la défense et de la partie civile de proposer des dates.

#### **Proposition de la partie civile.**

L'avocat de la partie civile suggère que le procès reprenne après deux mois pour que l'on dispose du temps nécessaire pour préparer les témoins. Il souhaite notamment que soient convoqués les Abbés Jean-Bosco GAKWISI et Edouard NTAGANDA, de même que Sœur Josée et Madeleine RAFFIN. Il demande également que le tribunal invite au procès des experts internationaux tels que Rakiya Omar, Alison des Forges ainsi que le journaliste de GOLIAS. Ceux-ci pourraient, à son avis, donner des éclaircissements sur la situation qui prévalait dans le pays durant le génocide où un double langage était employé dans les discours des génocidaires. La présence des observateurs internationaux servirait également à rassurer la hiérarchie catholique sur la transparence du dossier, Ce serait une sorte de garantie pour ce procès qui, selon l'avocat de la partie est le deuxième en importance après celui de KAREMERA et, dont pourrait

se saisit un jour le Tribunal Pénal International d'Arusha.

**Suggestions des avocats de la défense.**

Réagissant aux propos de la partie civile, les avocats de Mgr MISAGO font remarquer que la présence des spécialistes n'allait apporter rien de plus au procès, Puisqu'ils ont réalisé leurs travaux à partir des témoignages recueillis auprès des rescapés rwandais, le tribunal peut lui-même interroger ces témoins, En cas de besoin, il pourrait toujours se référer à leurs Ouvrages. Ils proposent donc de reprendre les audiences dans trois semaines. Ils remettent également au tribunal les déclarations envoyées par l'abbé Edouard NTAGANDA et Madeleine RAFFIN.

**La prochaine audience aura lieu le 26 octobre 1999.**

Fait à Kigali le 29 Septembre

*Les services du* Secrétariat Général de la  
Conférence Épiscopale du Rwanda

**Déclaration de Madeleine RAFFIN  
Directrice de CARITAS GIKONGORO  
du 1/10/93 au 8/03/97**

**à l'attention de la Chambre de 1ère Instance du Tribunal de Kigali**

**1 Interventions publiques de Monseigneur MISAGO** entre avril et juin 1994.

Deux visites à Kibeho furent décidées par l'Évêque, les autorités préfectorales l'ont accompagné. c'était la première fois , le **17/04/99 au lendemain des massacres**, il avait pu trouvé quelques survivants qu'il a cru sauver en les amenant à l'hôpital de Kigeme, demandant de les soigner et même de les garder après la guérison, puisque l'hôpital semblait et nous ne l'étions pas.

La deuxième fois , devant les appels répétés de l'abbé Uwayezu Emmanuel, directeur du Groupe Scolaire Marie Merci qui n'arrivait plus à protéger les élèves de son école, au début du mois de mai, Monseigneur l'Évêque décida de se rendre sur place. Les autorités préfectorales ainsi l'inspecteur d'Arrondissement l'ont accompagné.

Monseigneur ne disposait d'aucune force sinon celle de sa Parole qui peut tenter de persuader ceux qui veulent bien écouter et les milices n'avaient aucune bonne volonté. Il a obtenu du commandant de Gendarmerie, avec l'appui du Préfet, que la garde de l'école par la Gendarmerie soit renforcée. Cette mesure n'est pas entrée en vigueur, car le Capitaine de gendarmerie a fait supprimer les gendarmes qui paraissaient sûrs. On sait que, parmi les gendarmes, certains étaient sûrs, d'autres organisaient les tueries. Et nous étions impuissants.

Lors d'une réunion du Conseil Préfectoral, début de mai, le Préfet avait invité toutes les autorités au niveau préfectoral et au niveau communal, dans le but de pacifier la situation. Les évêques catholiques de Gikongoro et protestant de Kigeme s'y trouvaient, moi-même comme directrice de Caritas, considéré comme chef de service.

au cours de la réunion, qui se tenait au centre Préfectoral dit CIPEP, la parole fut donnée à Mgr MISAGO Augustin .Son propos fut de demander que les rescapés tutsi soit partagés, disant que ce qui est passé est passé, mais il faut protéger les survivants. Cette parole a été accueillie par un murmure désapprouvateur de la part des conseillers communaux.

Personne d'autre n'a appuyé ces propos, mais cela fut dit et à l'époque il y fallait du courage.

**2 Intervention du Service Caritas.**

le Service Caritas est un Service du Diocèse dont le responsable est l'Évêque du Diocèse. Comme Directrice, je fut souvent chargée d'intervenir, et en particulier par beaucoup de déplacements, alors que les routes n'étaient pas sûres et les barrières me réservaient toutes sorte d'ennuis et de menaces. Même si j'étais souvent escortée d'un gendarme que me procurait la gendarmerie, je n'étais jamais sûre de leur bonne foi. Cependant je n'ai eu à m'en plaindre que lors de ma visite à Kaduha le 19/04/1994.

Il faut dire qu'en novembre 93, nous avons dénoncé une famine qui se déclarait et avons reçu du service de Caritas de Kigali du riz et de l'huile que j'avais échangé contre du sorgho chez les commerçants . Mais par manque de moyens propre de transport, on n'avait pas tout distribué, on n'avait pas tout distribué.

Au moment des massacres les paroisses de Gikongoro, Cyanika, Kibeho, Kaduha, Muganza avaient des stocks de vivres non distribués. Cela leur a permis de nourrir les réfugiés qui s'y présentaient. A l'époque puisque Caritas ne disposait pas de fonds propres, nous demandions aux bénéficiaires une somme forfaitaire de 5 francs par kilo pour payer le mazout et la location de

véhicule si nécessaire. Le plus souvent les véhicules de la préfecture nous étaient prêtés. Citons quelques uns de ces déplacements:

- Le camp de Murambi pour nourrir les réfugiés, régulièrement jusqu'au 20/04/94
- 19/04/94 Kaduha et Cyanika avec le camion de l'ORTPN. J'apporte 7 tonnes de riz et commande à l'abbé NYANDWI de les distribuer à tout le monde et non à quelques privilégiés logés dans le presbytère. Il y a en effet du monde partout, dans les écoles, les catéchuménats, l'église. Population réfugiée évaluée par l'abbé à 10.000 personnes, par le sous-préfet 7.000. En fait ce riz ne sera jamais distribué mais pillé par les miliciens.

C'est au départ de Kaduha que j'emmène quelques personnes dont François KAYIRANGWA, nièce de l'abbé Sebera, un neveu de l'abbé NIYIREMA Jean Marie Vianney et des femmes qui sont descendues à Cyanika.

D'autres personnes étaient montées dans le camion sans rien me demander, mais les gendarmes qui m'accompagnaient ont que c'était trop et que les milices allaient nous attaquer, ils ont vérifié si elles avaient des papiers et fait descendre plusieurs personnes, mais je les ai pas vues, j'étais à la merci des militaires qui m'accompagnaient.

Par chance, les deux personnes qui ont été déposées chez moi n'ont jamais été dénoncées, ni par le chauffeur, ni par les gendarmes.

Au retour nous nous sommes arrêtés à, Cyanika, ce fut ma dernière visite à l'abbé NIYOMUGABO.

- 25 avril 94, Kaduha avec l'abbé Edouard NTAGANDA, curé de la Cathédrale. Comme toujours, nous visitons les sœurs allemandes que nous sommes venus encourager.
- Fin avril 94, Gatare avec une vieille camionnette tombée deux fois en panne
- Mi mai Muganza, en commune KIVU puis paroisse Musebeya en commune NSHILI
- Fin mai paroisse Kibeho
- Fin mai paroisse Gatare en commune MUSEBEYA. sans compter les voyages du mois de juin.

### **3. Accueil des déplacés.**

Dès le début mai 94, nous avons vu passer des foules de déplacés qui fuyaient les combats ils s'arrêtaient chez les gens qu'ils connaissaient et on partageait tout.

Ainsi tout le monde se trouvait démuné, d'autant que plus aucun salaire n'était versé. Nous avons alors décidé de partager à tout le monde le peu qu'il nous restait Et dans les derniers jours *du* mois de mai, nous n'avions plus rien.

Début juin 94, nous recevions la visite de délégués de Caritas Rwanda, installé provisoirement à Bujumbura qui nous proposent de nous apporter des vivres, ce que nous acceptons chaleureusement. Mais ce n'était pas une mince affaire à l'époque de convoier des camions de vivres.

C'est alors que les autorités décident de regrouper tous les déplacés qui s'étaient installés en camps éparpillés dans toute la ville et de les envoyer à Cyanika. La Croix Rouge rwandaise qui est encore là s'occupe de l'installation, tandis que Caritas s'occupera de la nourriture dès l'arrivée

de son convoi. La Croix Rouge nous abandonnera quelques jours plus tard avec un camion de vivres destinés aux déplacés installés à Mudasoniwa.

***Nous restons ainsi les seuls devant les déplacés que l'on pouvait évaluer à 1 million, tous les rescapés cachés ici et là et une population affamée.*** Petit à petit les déplacés s'installeront sur le territoire de toute la Préfecture : Cyanika, Rukondo, Kaduha, Kibeho et ses alentours, Mudasomwa...

Personne, à part l'hôpital de Kigeme qui était surchargé, ne s'occupait des soins des malades. La Caritas a commencé à ouvrir un ***Centre de Soins d'Urgence*** dans les locaux de l'ancienne école primaire du Diocèse. Ce service était encadré bénévolement par les médecins et soignants de la population déplacée. Plus tard, Caritas Autriche prendra le relais.

Dès les premiers jours de juillet, avec l'arrivée des Français, des ONG se sont présentées, de plus en plus nombreuses, C'est la Caritas, seule sur le terrain, qui s'est chargée de l'organisation des secours.

Nous avons d'abord signalé aux Français des rescapés encore vivants non seulement à Butare, mais aussi à Kaduha, et aussi dans différents coins de la Préfecture et ils les ont amenés à Murambi où cette fois, ils ont été gardés. L'Évêché a décidé d'y placer les quelques rescapés qu'elle avait encore cachés et parmi eux le séminariste Jean Bosco GAKWISI venant de l'Évêché, Françoise KAYIRANGWA et Immaculée UWAYEZU venant de chez moi. On craignait encore des incursions de miliciens (j'avais moi-même subi une attaque dans les derniers jours de juin).

J'ai alors accueilli une secrétaire de la Conférence Épiscopale, du nom de Caritas qui se cachait dans les environs de Mudasomwa.

#### **4. Urgence, et réhabilitation**

A la fin juillet, j'ai pris un congé et, à mon retour, fin septembre je trouvais les nouvelles autorités en place. J'ai donc visité le Préfet auquel j'ai présenté les activités de Caritas et je fus accueillie très convenablement. Il en fut ainsi dans les mois qui suivirent jusqu'à mon départ forcé en mars 1997. Tous les programmes réalisés l'ont été en collaboration avec les autorités préfectorales et leurs services.

Les actions de Caritas sont à cette époque

- accueil des enfants non accompagnés que l'on trouvait souvent dans les brousses. Des centaines d'enfants ont ainsi trouvé place, soit dans des familles, soit dans des centres d'accueil provisoire. Après le retour du Zaïre, 2.000 enfants ont transité dans notre centre d'accueil installé à Mwogo, dans un centre que nous avons réhabilité, et seulement 20 d'entre eux n'ont pas retrouvé au moins un membre de famille qui les reprenne.

- distribution de nourriture et objets de première nécessité, tant aux rescapés qu'à la population déplacée et la population démunie.

- soins d'urgence et ***réhabilitation des Centres de Santé***

- *programme de reconstruction de maisons pour les rescapés du génocide, au total 300 maisons construites* dans un climat de collaboration avec les voisins comme cela se faisait

traditionnellement *La Caritas fut la première à lancer et mener à bien un tel programme.*

Plus tard, un nouveau programme de 90 maisons fut réalisé. Nous avons mis en place un programme plus ambitieux de réhabilitation de 600 familles sans logement (reconstruction et réhabilitation agricole). La Coopération Française était prête à financer, mais mon expulsion a tout arrêté et le programme, plus réduit, a été remis à une autre ONG inconnue jusque là.

## **6. Mon départ du Rwanda**

Comme je l'ai dit plus haut mes rapports avec les autorités préfectorales ont toujours été respectueux de part et d'autre.

Mais je ne sais pourquoi la gendarmerie dès le début m'a pris mon véhicule personnel DAYATSU que j'avais acheté à un européen déplacé en 1994. Je pouvais prouver l'achat mais quand je me suis présentée aux services d'immatriculation à Kigali ils ne fonctionnaient pas encore. J'ai eu beau réclamer et montrer les preuves, le véhicule ne me fut jamais rendu. Plus tard, j'ai pu obtenir un nouveau véhicule pour le service, avec l'aide de Caritas France. Celui-là aussi m'a été enlevé sous prétexte de vérification, On ne l'a jamais rendu non plus.

J'ai encore été convoquée à la gendarmerie de Gikongoro pour une affaire de lait Nido que j'avais reçu en grande quantité et réservé aux enfants Ce lait était très convoité par les commerçants. Il en restait dont la date était périmée depuis peu et je savais qu'il était toujours bon et pouvais le prouver, mais quelqu'un m'avait dénoncée. Cette affaire a fait grand bruit, surtout dans un journal de Butare, nommé UMUSEMBURO dans lequel j'étais accusée de tous les crimes. C'était en novembre 96.

Dans ce même mois, je fus convoquée dans le service d'Immigration de Gikongoro, où l'on me demanda de refaire une demande de visa. Or je possède toujours un visa d'établissement qu'aucune loi n'a jamais abrogé. J'ai résisté en disant qu'aucun décret n'avait été publié, mais finalement j'ai dû céder et rédiger cette demande.

Le 13/02/97, j'étais convoquée à Kigali par les services d'Immigration, en même temps que deux autres Français de Gikongoro, dont une personne, Marie Thérèse DEMANGE qui résidait chez moi en attendant son visa. J'ai subi un interrogatoire sans aménuité, dans lequel on me demandait si les activités qui étaient les miennes ne me fatiguaient pas trop et si je n'avais pas de famille pour aller finir mes jours. J'ai cru que mon visa serait changé en visa temporaire.

Le 7/03/97, nouvelle convocation où l'on me présentait un avis d'expulsion ainsi rédigé et daté du 14 avril 97:

"Est considéré comme indésirable sous le coup de l'art 13.9 'Elle exerce une activité professionnelle qui porte préjudice aux intérêts de la République Rwandaise'. Elle prêche le négationnisme du Génocide et répand l'esprit divisionniste au sein de la population et de Caritas Gikongoro. Le jour de départ, le 08/03/97"

J'ai demandé s'il n'y avait pas de recours, on m'a répondu qu'il fallait seulement signer. Je n'ai jamais su qui m'accusait.

Fait à Saint Lieux le 7/09/99  
Madeleine RAFFIN

### **A la chambre spécialisée du Tribunal de Première Instance de Kigali.**

*Déclaration du Curé de la Paroisse cathédrale de Gikongoro, Edouard Ntaganda sur l'attitude et les actes de Monseigneur Misago Augustin pendant la période d'avril 1994.*

Mgr Augustin Misago quitte Gikongoro pour se rendre à Kigali le 6 avril 1994 dans l'après-midi. Il doit prendre l'avion pour Rome le lendemain matin. Il doit participer au Synode des Évêques d'Afrique avec trois de ses confrères. Quatre prêtres l'accompagnent à l'avion : Abbé Siraton Gakwaya (économiste général), Abbé Alfred Nzabakurana (représentant préfectoral de l'Enseignement Catholique), Abbé Jean Marie Vianney Niyirema (curé de la paroisse de Kaduha) et Abbé Boniface Kanyoni (chapelain du sanctuaire de Kibeho).

A cause des événements, le voyage à Rome est annulé.

Mgr Augustin Misago reste bloqué à Kigali jusqu'à la date du 13 avril 1994. Ses quatre prêtres sont massacrés le 7 avril 1994 au Centre Christus de Remera. Mgr Augustin Misago a vécu des moments dramatiques depuis l'assassinat des quatre prêtres dont son collaborateur immédiat l'abbé Straton Gakwaya, économiste général. Durant toute cette période, sept autres prêtres ont été tués, ainsi que des collaborateurs, catéchistes et de très nombreux chrétiens et non chrétiens. Il en souffre profondément.

Dans tous les cas, sa parole s'est élevée pour défendre les gens menacés. Il n'a jamais craint de dénoncer le sang qui coulait. Dans ces temps difficiles, Mgr Augustin Misago n'a cessé de célébrer dans la cathédrale, tout en rappelant avec courage, le respect de la vie, l'amour de nos frères...

**Le 13 avril 1994** : Mgr Augustin Misago arrive à Gikongoro dans la soirée. Il trouve une situation dramatique. Dès la date du 7 avril 1994, les événements se sont précipités à Gikongoro. Les maisons sont brûlées, des tutsi sont pourchassés et massacrés. Les réfugiés sont partout. Dans ces jours, des réfugiés se rassemblent dans presque toutes les paroisses: Gikongoro (camp de Murambi), Cyanika, Kaduha, Kibeho, Mugenza.

Mgr Augustin Misago nous exhorte à faire tout ce qui est possible pour aider ces réfugiés. Mgr Augustin Misago recommande surtout à la directrice de la Caritas (Madeleine Raffin) de porter

une assistance aux gens réfugiés, partout dans les paroisses. A ce moment, il y avait aussi des réfugiés: - à l'Evêché : Abbé Irénée Nyamwasa, Fratri Protals Murwanashyaka et son ami Eugène et les Soeurs.

à la paroisse : Abbé Kumuyange Jean Marie Vianney, Abbé Canisius Mulinzi, Fratri Jean Bosco Gakwisi, Jean Berchmans Gakwisi.

Tous les autres réfugiés qui se présentaient chez nous avant le 11 avril 1994 étaient logés dans les locaux du Centre Scolaire de Gikongoro, tout près de la cathédrale.

Depuis la date du 12 avril 1994, après la fermeture obligatoire du camp du Centre Scolaire de Gikongoro décidée par les autorités, tous les réfugiés allaient au camp de Murambi. Les autorités avaient promis que ces personnes seraient protégées.

**Le 17 avril 1994:** Alerté par le curé de Kibeho des massacres qui ont eu lieu le 15 avril, Mgr Augustin Misago a exprimé fermement aux autorités sa décision de s'y rendre. Alors la Préfet et le commandant de gendarmerie l'accompagnent à Kibeho. Il a trouvé quelques personnes qui respiraient encore. Il les a pris dans son véhicule et les a déposées à l'hôpital de Kigeme, demandant qu'elles soient soignées et même gardées en cas de guérison. Il a promis que la Caritas les assistera.

**Le 19 avril 1994:** vers 7 heures du matin, la paroisse de Gikongoro est attaquée par une bande de miliciens. ils massacrent 6 personnes : Jean Berchmans Gakwisi, Fratri Protals Murwanashyaka, un fonctionnaire de la Préfecture Eugène, François (veilleur) et deux personnes.

L'abbé Kumuyange Jean Marie Vianney, abbé Canisius Mulinzi, Fratri Jean Bosco Gakwisi et Cyriaque Mabarno échappent au massacre.

J'ai alerté la gendarmerie qui n'est pas intervenue.

Vers 11 heures, l'Évêque Mgr Augustin Misago dirige les cérémonies d'enterrement des victimes sous la menace des tueurs.

**Le 20 avril 1994:** après l'attaque de la paroisse, 3 ouvriers de l'Évêché n'étaient plus en sécurité. Mlle Madeleine Raffin, directrice de la caritas les amène dans le camp de Murambi, croyant qu'ils seraient plus en sécurité en s'appuyant sur la parole des autorités.

**Le 21 avril 1994:** L'évêché a été attaqué au moins deux fois dans la journée. A chaque attaque Mgr Augustin Misago s'est interposé entre les tueurs et ses prêtres. A la deuxième attaque, ayant épuisé tous ses arguments, il a payé même une rançon de 500.000 Frs )

- **ce même jour du 21 avril 1994:** la paroisse de Cyanika est attaquée et décimée. Lors de cette attaque, l'abbé Joseph Niyomugabo curé de la paroisse est considéré d'abord comme mort avec les réfugiés de sa paroisse. Mais peu après, l'évêché apprend de Joseph Niyomugabo lui-même, la bonne nouvelle qu'il était encore en vie avec ses compagnons et cachés quelque part, plus exactement au centre de santé de Cyanika. Dès cette bonne nouvelle, strictement confidentielle, l'Évêque chercha alors comment faire leur évacuation, pour les transférer vers un lieu sûr sans courir le risque d'exposer à nouveau leur vie au danger. Il m'a contacté pour me faire part de ce grand souci. Il a parlé de ce problème avec les prêtres qui étaient avec lui à savoir: Abbé Irénée Nyamwasa (dcd), Abbé Canisius Mulinzi (dcd).

Au moment où l'Évêque prenait des contacts pour une opération d'évacuation vers un endroit plus

sûr, nous apprenons que l'abbé Joseph Niyomugabo est tué avec quelques uns de ses compagnons. Abbé Musoni Aloys, tué plus tard dans la prison de Gikongoro, et Fartri Ignace Mboneyabo échappèrent à ce massacre.

**Le 25 avril 1994:** Mgr Augustin Misago demande à Mlle Madeleine Raffin, directrice de Caritas et à moi-même de nous rendre à Kaduha pour reconforter les survivants et demander aux prêtres et aux religieuses de ne pas se décourager.

**Le 4 mai 1994:** Le commandant de la brigade de gendarmerie de Gikongoro accompagné par un officier de police judiciaire(O.P.J.)se présente à l'Évêché. Il voulait amener à la brigade pour l'interrogatoire les abbés Irénée Nyamwasa, Caisius Mulinzi et Aloys Musoni. Mgr Augustin Misago réussit à faire comprendre au commandant que ses prêtres doivent être interrogés sur place à l'Évêché.

Le 7 avril 1994: Le Commandant est revenu avec une équipe de gendarmes armés à l'Évêché pour arrêter les trois prêtres. Mgr Misago a protesté de toutes ses forces. Le Commandant a présenté trois mandats d'arrêt provisoires portant la signature du Procureur de la République de Gikongoro. Ce jour, les trois prêtres sont arrêtés et conduits à la prison de Butare.

**Le 15 mai 1994:** Assassinat à la prison de Gikongoro; C'est un surveillant de la prison qui m'annonce cette triste nouvelle par un coup de téléphone. Mgr Augustin Misago a été durement par la mort de ses trois prêtres, lui qui avait tout fait pour les sauver.

**Au début du mois de mai 1994:** Mgr Misago s'est rendu à Kibeho pour visiter le groupe scolaire Marie Merci. Il y avait une forte tension parmi les élèves notamment en renforçant la garde, tandis que le diocèse a promis de continuer à nourrir les élèves par son service de Caritas.

**Mardi 24 mai 1994:** Mgr Augustin Misago se rend à Kaduha pour rencontrer les prêtres de la paroisse . Je suis avec lui. Nous profitons de cette occasion pour saluer la sœur Miligitha.

Mgr Augustin Misago a toujours été du côté de ses gens qui étaient menacé. Il le manifeste par ses paroles fortes et ses services diocésains spécialement la Caritas. Son attitude a permis de sauver des vies . malheureusement devant tout ce déchaînement des forces du mal, il n'a pas entendu autant qu'il le souhaitait. Quand les milices passaient, elles tuaient et la parole ou la présence de l'Évêque avait peu de poids.

A la Roche sur Yon, le 7 septembre 1999  
Edouard Ntagara

**Kigali, le 26/10/1999**

## **CONFERENCE DES EVEQUES CATHOLIQUES DU RWANDA**

**Secrétariat Général  
B.P. 357 Kigali/Rwanda  
Téléphone: (250) 75439  
Fax : (250)78080**

Réf.: 68-99

### **REPRISE DU PROCES DE MGR AUGUSTIN MISAGO**

#### **8ème Audience: le 26 octobre 1999**

Ce mardi 26 octobre 1999 à 9 h 145', le procès de Mgr MISAGO qui avait été suspendu le 29 septembre dernier a été repris devant la Chambre Spécialisée du Tribunal de Première Instance de Kigali.

Deux questions importantes ont été au centre des débats de ce matin: la recevabilité de la citation directe présentée par l'avocat de la partie civile et la modalité d'audition des témoins.

#### **La citation directe**

À l'ouverture de l'audience, le Président du tribunal annonce qu'en date du 13 courant, le greffier de la Chambre Spécialisée du Tribunal de Première Instance de Kigali a présenté à Mgr Augustin MISAGO un texte de citation directe rédigé par l'avocat de la partie civile pour produire de nouveaux chefs d'accusation contre lui et introduire une demande de dommages et intérêts chiffrés à 15 milliards de francs rwandais. Le prévenu n'ayant pas accepté de signer le document sans connaître le contenu de cette citation directe et sans avoir au préalable consulté ses avocats, le texte ne lui a pas été remis. Le même jour, le document en question a été transmis à l'Archevêque de Kigali Mgr Thaddée NTIHI.NYURWA, qui l'a fait signer par l'Abbé Phocas HITIMANA, chancelier, pour le compte de l'archidiocèse, cité comme civilement responsable des accusations portées contre Mgr MISAGO, Le 14 courant, c'est au tour du Ministère de l'intérieur et de l'Administration du Territoire de recevoir le même texte pour le compte de l'État Rwandais, cité également comme civilement responsable des actes commis par les agents de l'administration.

Avant d'accorder la parole à la défense et à la partie civile pour se prononcer sur cet écrit le Président du tribunal remet une copie de la citation à Mgr MISAGO en disant que C'et par erreur que le greffier ne lui avait pas laissé ce texte et lui annonce qu'il ne peut pas être interrogé sur le contenu des accusations avant un délai de 8 jours, conformément à la loi.

Selon Maître Protais MUTEMBE (qui était alors seul a défendre le prévenu), la citation susmentionnée comporte des irrégularités de procédure par rapport à l'article 29 de la loi organique sur le génocide et ne peut par conséquent être reçue par son client. Il s'est également étonné du fait que la partie civile ait pu attribuer à Mgr MISAGO la responsabilité de la mort des prêtres assassinés au Centre Christus, car il s'agit de cela dans la citation directe. Cela suppose, à son

humble avis, que les massacres commis par les militaires l'aient été sur l'ordre de Mgr MISAGO qui n'était pourtant pas au Centre Christus. Il a également fait noter que la partie civile n'a pas précisé dans sa citation

l'accusation portée contre son client.

S'agit-il d'une incitation à tuer ou d'une omission d'assistance à personnes en danger? Dans ce dernier cas, l'accusation serait incompatible avec la poursuite du génocide puisqu' en ne peut être accusé à la fois d'avoir planifié le génocide et de n'avoir pas porté assistance aux personnes qu'on voulait assassiner.

l'évêque

Réagissant à cette intervention de Maître Protais, l'avocat de la partie civile annonce que l'évêque peut être poursuivi pour les crimes de génocide commis partout dans le pays étant donné qu'i fait partie des planificateurs de ces atrocités..... ( voir suite verso page )

*Kigali, le 27/10/1999*

CONFERENCE DES EVEQUES CATHOLIQUES DU RWANDA

**Secrétariat Général**

BP357 Kigali / Rwanda

**Téléphone: (250) 75439**

**Fax: (250)79080**

**N/Réf :C. 67-49**

**PROCES DE S.E. MGR AUGUSTIN MISAGO**

**9<sup>ème</sup> Audience: Le 27 octobre 1999**

Ce 27 octobre 1999, la 2<sup>ème</sup> phase du procès de Mgr Augustin MISAGO consistant à l'audition des témoins en était à son deuxième jour.

Le tribunal a commencé par prononcer sa décision au sujet de la citation directe déposée par l'avocat de la partie civile Maître RWANGAMPUHWE. Après examen, le tribunal a décidé de recevoir cette citation directe de la partie civile contenant les accusations relatives à la mort des prêtres tués au Centre Christus de Remera dans la nuit du 6 au 7 avril 1994. Le tribunal a dit que l'avocat de la partie civile devra présenter les preuves qui puissent inculper Mgr Augustin MISAGO. A partir de ces preuves, Mgr Augustin MISAGO aura l'occasion de s'expliquer.

Après cette décision du Tribunal, l'audition des témoins de la partie civile s'est poursuivie, avec l'Abbé Jean Marie Vianney UWIZEYEYEZU. L'avocat de la partie civile a dit que l'Abbé Jean Marie Vianney UWIZEYFYEZU pouvait être entendu publiquement puisqu'il n'avait pas réclamé l'huis-clos. Mais le tribunal a répondu que l'audition à huis-clos concerne tous les religieux et les religieuses et a demandé au public d'évacuer la salle pour entendre ce témoin à huis-clos.

Après lui, le tribunal a entendu deux autres témoins cette fois-ci publiquement. Il s'agit de Mme MUKAMANZI Gloriose et de M. RWIGAMBA Dominique,

**Le témoignage de MUKAMANZI Gloriose**

Le témoignage de MUKAMANZI Gloriose portait sur les tueries survenues à Kibeho, le 14 et le 15 avril 1994. Le témoin a dit que Mgr Augustin MISAGO, s'est rendu à Kibeho le 13 avril 1994, accompagné du sous-préfet BINIGA et des Bourgmestres de Rwamiko et de Mubuga, respectivement Silas M UNYURANGABO et NYIRIDANDI. Ils ont tenu une réunion avec l'Abbé UWAYEZU Emmanuel après laquelle ils sont allés rencontrer les déplacés qui avaient trouvé refuge dans l'église. Le sous-préfet a demandé à l'Abbé Pierre NGOGA de disponibiliser tous les hommes afin qu'ils aillent tenir une réunion avec ces autorités dans la forêt de Nyarushishi. L'Abbé Pierre NGOGA a refusé et a répondu au sous-préfet que s'il veut tenir une réunion, il le fasse là même sur place pour que tout le monde, hommes et femmes, puissent y participer. Sur ce, le sous-préfet et ceux qui étaient avec lui sont partis après avoir dit à l'Abbé Pierre NGOGA que si jamais quelque chose leur arrivait, le sous-préfet n'en serait pas responsable.

Le lendemain 14 sont venus des gens qui ont attaqué ceux qui s'étaient cachés dans l'église. Beaucoup de personnes y ont trouvé la mort. L'Abbé Pierre NGOGA a demandé aux survivants dont Mme MUKAMANZI de partir avec lui pour quitter l'endroit. Ils sont partis et ont marché toute la nuit pour arriver à Karama le samedi 15 avril. C'est après leur départ que l'église de

Kibeho a été brûlée.

Après l'exposé de Mme MUKAMANZI, le tribunal a posé des questions d'éclaircissement.

**Tribunal :**

Y a-t-il eu des combats à l'église de Kibeho ou c'était une attaque ?

**Le témoin**

C'était une attaque

**Tribunal**

Est ce que tu as vu précisément Mgr Augustin MISAGO à Kibeho?

**Le témoin: :**

Mercredi quand il participait à la réunion.

**Tribunal:** Comment était il habillé?

**Le témoin:**

Il portait des habits ordinaires. Lorsque nous l'avons vu, nous étions contents, croyant qu'il venait nous donner le :Sacrement de Pénitence, mais nous avons été déçus. Pourtant auparavant lorsqu'il venait à Kibeho, tout El monde était content de lui et dansait pour lui.

Les avocats de la partie civile sont revenu à la question concernant la date précise à laquelle Mgr Augustin MISAGO est arrivé à Gikongoro venant de Kigali. Ils voulu aire noter a dit antérieurement qu'il est arrivé à Gikongoro le 13 avril 1994.

Le tribunal a répondu aux avocats de la partie civile que Mgr Augustin MISSAGO avait rectifié déjà et a dit qu'il est arrivé à Gikongoro le 12 avril 1994; Le tribunal la parole à Mgr Augustin MISAGO pour qu'il dise lui-même à quelle date il est arrivé à Gikongoro.

"Je suis arrivé à Gikongoro le 12 avril 1994 comme vient de le dire M. le président du Tribunal, dit Mgr Augustin MISAGO. Je me rappelle bien, c'était un mardi. Le lendemain c'est à dire le 13 avril j'ai plutôt été invité à participer à la réunion préfectorale.

A la question de savoir à laquelle heure Mme Mukamanzi a vu Mgr Augustin MISSAGO à Kibeho le 13 avril, elle a répondu que c'était entre 9 h et 10 h 00 du matin.

La partie civile a dit au Tribunal qu'une enquête internationale est en cours dans laquelle l'abbé Uwayezu Emmanuel est considéré comme génocidaire. Elle a demandé que le témoin dise si les fusils qui ont tué les gens qui se trouvaient qui s'étaient réfugiés à la paroisse sont venu de chez l'abbé Uwayezu Emanuel ou ailleurs.

**Le témoin:**

Ce sont les jeunes et les policiers qui ont amené les fusils. Ils ont commencé à attaquer avec le

machettes. Après ils sont allés du côté de chez le Directeur de l' Ecole Marie Merci, et c'est à partir de là qu'ils ont commencé à tirer. Donc les fusils sont venus de chez l'abbé Emmanuel Uwayezu.

**Tribunal:**

A bord de quel véhicule Mgr Augustin MISAGO était-il?

**Le témoin**

Je n'ai pas vu son véhicule je l'ai vu à pied;

**La défense:**

Que le tribunal demande au témoin si elle a vu de ses propres yeux Mgr Augustin MISAGO à Kibeho ou si elle a entendu dire qu'il est arrivé là.

**Le témoin**

Je l'ai vu: de mes propres et je le connaissais bien

**La défense:**

Parlant de son habillement le témoin a dit qu'elle a vu Mgr MISAGO habillé de façon ordinaire . Qu'elle précise si Mgr était en soutane ou en costume.

**Le témoin :**

Il était en costume.

**La défense:**

De quelle couleur?

**Le témoin:**

Je ne me rappelle plus.

**La défense**

Le témoin peut-il préciser dans quel côté de l'église il se trouvait ?

**Le témoin :**

J'étais vers la partie arrière.

**La défense :**

Le témoin a-t-il vu les gens aller faire une réunion ou il a entendu seulement dire qu'une réunion

s'est tenue ?

**Le témoin:**

J'ai entendu le sous-préfet appeler les hommes pour qu'ils aillent participer à une réunion.

**Le tribunal:**

Mgr Augustin MISAGO, reconnaissez-vous avoir été à Kibeho le 13 avril 1994 ?

**Mgr MISAGO:**

Non. Pendant le génocide je suis arrivé à Kibeho deux fois seulement. La première fois c'était le 17 avril 1994.

**Le tribunal:**

Vous nous avez dit que le 13 avril 1994 vous avez participé à une réunion préfectorale. Quel a été votre emploi du temps après cette réunion?

**Mgr MISAGO:**

Je voudrais d'abord rappeler que je suis arrivé à Gikongoro le 12 avril dans la soirée. Le lendemain C'est à dire le 13 avril, j'ai été invité à la réunion préfectorale. Après cette réunion j'ai regagné l'évêché. Comme ça faisait quelques jours que j'étais absent, je suis resté au bureau pour dépouiller le courrier.

S'agissant de la réunion préfectorale, je dois préciser que je l'ai trouvée en cours, je n'ai pas participé à toute la réunion.

**Le tribunal:**

Pourquoi ce retard ? L'invitation vous était-elle arrivée tardivement ?

**Mgr MISAGO:**

On m'a invité à cette réunion seulement lorsqu'ils ont su que j'étais arrivé à l'évêché, Et mon invitation était motivée par le fait que le responsable de, la Caritas diocésaine ne pouvait pas prendre certaines décisions,

**La défense**

Nous savons qu'il y avait des élèves à l'Ecole Marie Merci. Tous ceux qui ont été interrogés disent que Mgr Augustin MISAGO est arrivé à Kibeho deux fois seulement : le 17 avril et au mois de mai, Que le témoin explique comment les autres affirment que Mgr MISAGO est arrivé deux fois à Kibeho tandis que lui ajoute une autre fois à savoir le 13 avril?

**Le tribunal:**

Le témoin n'est pas là pour répondre à la place des autres. Qu'il nous dise plutôt qui d'autres parmi les rescapés étaient avec l'abbé Pierre Ngoga lorsqu'ils quitté Kibeho.

**Le témoin**

Il y avait M. Nteziryayo Jean qui vit à Butare. Il y avait aussi Marie Josée MUKAMBAYIRE qui est d'ailleurs ici dans la salle Nous étions également avec de petits enfants qui ne savaient pas encore parler.

**La défense:**

Elle a parlé de la réunion . Aurait-elle appris ce qui s'est dit dans cette réunion?

**Le témoin:**

La réunion n'a as eu lieu car l'abbé Pierre Ngonga a refuser de disponibiliser les hommes qui devaient y participer.

**La partie civile:**

Mgr Augustin MISAGO avait dit auparavant qu'il a quitté Kigali le 13 avril 94. Or au cours de cette audience il a changé, il a dit qu'il est arrivé à Gikongoro le 12 avril. Ceci montre qu'il se contredit et que nous ne pouvons pas prendre pour vrai tout ce qu'il dit.

**Le tribunal:**

Mgr Augustin MISAGO a déjà rectifié les dates. IL a dit bel et bien qu'il est arrivé à Gikongoro le 12 avril au lieu du 13 avril. C'est cette date que le tribunal a retenue.

**La partie civile:**

Nous ne pouvons pas négliger le problème de dates. Mgr lui-même dit qu'il a participé à la réunion préfectorale le 13 avril; Or nous savons que toutes ces réunions préparaient les tueries comme pourront l'affirmer les témoins que proposerons au tribunal. Nous aimerions que Mgr MISAGO affirme par écrit qu'il est arrivé le 12 avril 1994.

**Le tribunal:**

Maintenant ,Mgr MISAGO va répéter devant vous la date à laquelle il est arrivé à Gikongoro et de grâce , vous n'allez plus y revenir.

**Mgr Augustin MISAGO:**

Je pense que le Ministère Public se rappelle aussi que lors de l'audience du 14 septembre, j'avais précisé que je m'étais trompé de t date lorsque j'avais dit que je suis arrivé à Gikongoro le 13

avril. Ce dont j'étais sûr c'est que c'était le mardi. Lorsque j'ai dit que j'ai vérifié, j'ai constaté que mardi c'était le 12 et non le 13. C'est ainsi que ai rectifié. <je suis donc arrivé à Gikongoro le 12 avril .

**Le Ministère Public:**

Auparavant, Mgr MISAGO avait dit qu'il a participé à la réunion à la réunion du 14 avril. Et maintenant il dit que la réunion à laquelle il a participé c'est celle du 13 avril. Est ce que avant cette date il 'aurait pas participé à une autre réunion?

**Mgr MISAGO:**

Mais j'ai rectifié les dates, non! J'ai participé à la réunion du 13 avril; La réunion qui s'était tenue avant , c'est celle du 11 avril, lorsque j'étais encore à Kigali. Et c'est au cours de cette réunion qu'il a été décidé que tous les réfugiés soient conduits à Murambi. Moi je n'étais pas encore arrivé à Gikongoro

**Le tribunal :**

Avez-vous entendu parlé de cette réunion ?

**Mgr MISAGO**

J'ai entendu parlé de cette réunion. Mais personne de l'évêché n'y a participé car c'était une réunion statutaire. Les membres de *l'Église* n'y étaient pas invités.

**La Partie civile:**

Lorsque le sous-préfet a demandé que les hommes aillent participer à la réunion dans la forêt de Nyarushishi, c'était pour aller les faire tuer par *les* réfugiés Burundais qui étaient là.

**Le Tribunal**

.  
Mme MUKAMANZI (le témoin), est-ce que dans cette forêt il y avait réellement les réfugiés burundais ?

**Le témoin -**

Oui. Les réfugiés burundais avaient été installés là et on venait de faire pour eux l'adduction d'eau.

**Le Tribunal:**

Nous allons passer cette fois-ci au *deuxième* témoin.

**Le témoin RWIGAMBA Dominique**

**Le tribunal:**

M. RWIGAMBA, pourquoi êtes-vous venus dans ce procès? Est-ce pour demander d'être dédommagé?

**Le témoin:**

Non, je suis venu donner mon témoignage,

**Le Tribunal :**

Maître RWANGAMPUHWE, précisez l'objet au sujet duquel ce témoin a été convoqué.

**Maître RWANGAMPUHWE:**

Le témoin que nous avons appelé va témoigner au sujet du déplacement de Mgr MISAGO, de Kigali à Gikongoro; au sujet du véhicule de l'Abbé Irénée NYAMWASA car il a aidé la Sœur de cet abbé à récupérer ce véhicule; au sujet de la responsabilité de Mgr MISAGO dans la mort de l'Abbé Irénée et ses confrères, Il va nous dire également si les biens personnels de l'Abbé Irénée NYAMWASA ont été remis à sa famille.

**Le Tribunal:**

Le témoin peut donner son témoignage,

**Le témoin:**

Le 12 avril 1994, j'ai quitté Kigali en fuyant, Mgr MISAGO et Mgr *Vincent NSFNGIYUMVA* m'ont dépassé en cours de route à Bishenyi (Gitarama) C'était le matin autour de 9 heures. Ils étaient avec les membres du Gouvernement, accompagnés par des véhicules blindés. Après leur passage, j'ai rencontré une connaissance qui m'a pris à bord de son véhicule jusqu'à Gitarama. C'est M. Fulgence. Nous avons logé à Gitarama chez lui. Le lendemain il m'a demandé de prendre le véhicule et de l'aider à aller à Gikongoro avec ses enfants car il était fatigué.

Nous avons pris la route vers Gikongoro. Arrivés à Mwogo entre Gitarama et Gikongoro, nous avons trouvé une barrière. Un gendarme nous a retenu pendant longtemps parce que j'avais une carte d'identité dans laquelle il était marqué que je suis tutsi. Dans la région de Gikongoro, les maisons brûlaient. Arrivé à Gikongoro non loin de l'Évêché à Gatyazo, nous avons trouvé une autre barrière. Un gendarme m'a ravi ma carte d'identité ainsi que mon permis de conduire.

Il m'a demandé pourquoi j'allais à Gikongoro . J'ai répondu que j'accompagnais mon ami et que en plus je venais voir un prêtre qui vivait à Mbuga. Il m'a dit que l'abbé en question était à l'évêché de Gikongoro. J'ai logé chez un ami et le lendemain 14 avril j'ai payé quelqu'un qui m'a fait traverser la barrière pour aller voir les prêtres à l'Évêché. Là j'ai pu m'entretenir avec mon beau frère, Abbé Irénée Nyamwasa. Il m'a dit qu'il a été sauvé par un militaire du nom de

Bizimana qui l'a pris de Mubuga pour l'amener à l'aévêché Il m'a demandé de quitter Gikongoro sans tarder car c'était dangereux pour moi d'y rester longtemps. Il téléphoné au Major Bizimana pour qu'il vienne m'évacuer. Major Bizimana est venu me chercher et m'a aidé à traverser les barrières pour me rendre à Butare. Je suis rentré chez moi. Entre temps je me suis plus rendu à Gikongoro. Par après, j'ai cherché à avoir les nouvelles de mon beau frère, l'abbé Irénée Nyamwasa. C'est M.Fulgence (maintenant en prison de Kigali) qui m'a dit qu'il doit avoir été tué. Jusque là je ne le croyais pas .

C'est à Kabgayi que j'ai trouvé un prêtre que je connaissais qui m'a dit que mon beau frère a été réellement tué. Plus tard je me suis rendu à Gikongoro chez Mgr MISAGO pour lui demander le véhicule de mon beau frère. Un prêtre m'a dit que ce véhicule était dans les mains d'un officier qui était directeur de l'École Supérieur Militaire(E.S.M.) et que c'était Mgr MISAGO qui le lui avait donné. Lorsque cet officier devait fuir, Mgr MISAGO lui a demande de lui remettre le véhicule de mon beau frère et à la place il lui a donné un véhicule SUZUKI.

Lorsque je suis allé demander à Mgr MISAGO les nouvelles du véhicule de mon beau frère, il m'a dit que tous les biens du diocèseavaient été pillés et que même les véhicules avaient été amenés à Bukavu. Je suis allé voir l'abbé Thomas MUTABAZI à Butare qui connaissais bien mmon beau frère.Nous sommes allé ensemble à Bukavu. Nous avons trouvé le véhicule de mon beau frère dans les mains d'un prêtre. Lorsque nous avons demandé qu'il nous remette ce véhicule, il nous a dit que nous devons aller demander une autorisation de écrite à Mgr MISAGO. Arrivés chez lui, Mgr MISAGO nous a dit qu'il ne pouvait pas écrire à quelqu'un qui se trouve dans un pays où il y a des miliciens Interahamwe, sinon on risque de le prendre pour complice. Il a refusé d'écrire à ce prêtre. Finalement le prêtre qui avait ce véhicule l'a renvoyé à Gikongoroet Mgr MISAGO nous l'a remis en avril 1996.

### **Le tribunal:**

Est -ce que tu sais quelques chose au sujet de la mort de l'abbé Irénée NYAMWASA, ton beau frère?

### **Le témoin:**

Ce que je sais, c'est ce que une fille rescapée de l'évêché de Gikongorp m'a dit. Elle m'a dit que Mgr MISAGO a livré les prêtres dont mon beau frère, en les prenant pour des complices du FPR. Nous sommes allé demandé a Mgr MISAGO s'il savait où ces prêtres ont été inhumés pour les enterrer dignement. Il nous a dit qu'il connaissait l'endroit où ils sont et on s'est entendu sur les dates de leur digne enterrement. Le jour où il fallait les enterrer, Mgr MISAGO a refusé, sous prétexte qu'ils étaient dans une fosse commune avec les autres personnes. C'était une façon de se moquer de nous.

### **Le tribunal:**

Lorsque tu es allé à l'évêché de Gikongoro le 13 avril, est ce que tu as rencontré une barrière?

**Le témoin**

Qui, tout près de l'évêché.

**Le tribunal**

Y avait-il des militaires à l'évêché?

**Le témoin**

A l'évêché il n'y avait pas de militaires. Il y avait seulement des gendarmes à la barrière.

**Le Tribunal:**

Quand tu as rencontré l'Abbé Irénée. Comment l'as-tu trouvé?

**Le témoin**

Il avait beaucoup paniqué. Il avait peur de la mort.

**Le Tribunal:**

Avait-il l'espoir de pouvoir échapper ?

**Le témoin**

Non, il avait une grande peur et on lisait la mort sur son visage.

**Le Tribunal:**

T'aurait-il parlé un jour de ses relations avec Mgr MISAGO ?

**Le témoin**

Il m'a dit qu'il ne s'entendait pas avec son Évêque qui l'avait nommé dans la paroisse de Mbuga.

**La partie civile:**

Je voudrais revenir sur ce que le témoin a dit au sujet de l'escorte des Évêques lorsque ils ont quittés

Kigali. Je demande que le tribunal note que les Évêques étaient escortés par les véhicules blindés.

**Le Tribunal:**

A bord de quel véhicule as-tu vu Mgr MISAGO ? C'était le véhicule de quelle marque?

**Le témoin**

Je ne me rappelle pas, mais il y avait trois véhicules portant des drapeaux d'évêques.

**Le Tribunal:**

Dans quel ordre ces véhicules se suivaient- ils ?

**Le témoin**

Je n'ai pas fait beaucoup attention car je venais à peine de sortir d'un trou dans lequel je m'étais caché. J'ai vu tout un cortège de véhicules de militaires et de civils qui étaient entourés de véhicules blindés.

**La Partie civile:**

Le témoin a dit que le véhicule de l'Abbé Irénée avait été cédé à un officier. Qu'il précise au tribunal"

Qu'il s'agit du colonel RUSATIRA, Qu'il nous dise aussi quand Mgr MISAGO a remis à la famille les biens de l'Abbé Irénée.

**Le témoin**

Mgr MISAGO nous a donné plus tard le véhicule de l'Abbé Irénée très usé, D'autres biens nous ont

été remis aussi, dont un poste téléviseur.

Après il nous a donné L'argent qui était sur les comptes de l'Abbé Irénée i l'évêché. Mais nous ne savons pas s'il nous a donné tout l'argent. Je sais par exemple qu'il n'y avait pas longtemps, j'avais vendu la deuxième voiture de l'Abbé Irénée pour 400.000 FRW.

**Le Tribunal:**

Quand est-ce que le véhicule a été donné au militaire ?

**Le témoin:**

C'était le 15 mai, après la mort des Abbés.

**La Partie civile:**

Que le témoin précise l'histoire du véhicule qui est passé des mains d'un officier dans celles d'un abbé

qui a fui avec à Bukavu. Qu'il précise également les circonstances de la mort des Abbés.

### **Le témoin:**

Nous avons reçu le véhicule des mains de Mgr MISAGO. pour que le militaire cède le véhicule , Mgr MISAGO a du lui donner à la place un véhicule SUZUKI.

### **Le Tribunal**

Quel est le nom du prêtre qui avait le véhicule?

### **Le témoin**

C'est l'abbé Emmanuel UWAYEZU. S'agissant de la mort de l'abbé Irénée, je l'ai appris au mois de mai à Kabgayi. C'est à partir du mois d'octobre que j'ai commencé à réclamer le véhicule.

### **Le Tribunal**

Mgr MISAGO, avez-vous quelque chose à dire au sujet de ce témoignage?

### **Mgr MISAGO**

Lorsque ce témoin était entrain de parler, j'ai essayé de l'observer . J'ai constaté que effectivement on s'est rencontré plusieurs fois à l'évêché de Gikongoro après le génocide. J'ai quitté Kigali bel et bien le 12 avril. Mais ce qu'il a dit du cortège du Gouvernement, moi je n'en sais rien. Tout ce que je sais, c'est que je suis resté à l'Archevêché de Kigali après le 6 avril, car je pouvais plus continuer mon voyage pour l'Europe et je pouvais pas non plus sortir. C'est le 12 avril que nous avons vu venir l'Abbé Antoine HATEGEKIMANA qui était aumônier militaire et il nous a demandé de partir vite car l'ordre avait été donné d'évacuer la ville. J'ai fait vite de prendre mon véhicule pour aller chercher mon chauffeur qui logeait au Centre Saint Paul. J'ai pris aussi la Sœur Savérie qui m'avait accompagné et nous avons pris la route. En cours de route, nous avons trouvé beaucoup de gens et de véhicules, tellement qu'il nous était difficile de rouler vite. C'était pendant la journée. Nous sommes arrivé à Kabgayi vers 16 h00 à cause de l'embouteillage. Je suis pas parti avec d'autres évêques. Chacun s'est débrouillé pour partir.

### **Le Tribunal**

S'agissant de la mort de l'abbé Irénée, le témoin qu'un prêtre lui aurait raconté que c'est l'évêque qui l'aurait livré. Il a parlé aussi d'une fille qui lui aurait dit que les trois prêtres ont été ramenés à l'évêché où les a chassés. Sous prétexte qu'il ne savait pas où les mettre.

### **Mgr MISAGO**

A l'évêché il n'y a aucune fille. C'est seulement l'abbé GAKWISI Jean Bosco, séminariste ainsi que des religieuses dont Savérie qui étaient à l'évêché. Il y avait des filles chez Madeleine RAFFIN dont Immaculée, Françoise KAYIRANGWA, Mme Caritas MUKANDEBE, et un jeune, originaire de Rwamiko qui était cuisinier. J'aimerais que le témoin indique le nom de la fille qui lui a dit que j'ai chassé des prêtres au retour de Butare.

Au sujet de l'enterrement des Abbés après le génocide, le témoin semble dire que je me suis

moqué d'eux en refusant de les faire enterrer dignement. La vérité est que nous avons cherché à les enterrer dignement. Mais nous avons constaté qu'ils ont été mis dans une fosse commune et il nous a été difficile de les identifier.

Avant de parler du véhicule d l'Abbé Irénée, je voudrais dire qu'il y a un membre de la famille de l'Abbé Irénée que nous avons pu sauver Il s'agit d'une jeune fille qui était venu lui rendre visite dans sa paroisse de Mbuga. Elle avait logé chez les sœurs de Mbuga. Lorsque l'Abbé a trouvé refuge à l'évêché de Gikongoro, la jeune fille est restée au couvent des Sœurs où on a continué à l'aider. Elle était avec une religieuse d'ufu nom de Landrada. Plus tard j'ai pu envoyer des personnes qui devaient les aider à sortir de leurs cachette. Sœur Godeberta, qui était responsable du centre de Santé de Mbuga peut en être témoin.

Pour ce qui concerne la voiture de l'abbé Irénée, il n'est pas juste de dire que c'est nous qui l'avons donné au militaire. La vérité est qu'il avait un officier médecin qui voulait ramasser les blessés. Il est venu prendre lui-même le véhicule qui était garé à l'évêché. Moi-même j'ai poursuivi cet officier pour réclamer ce véhicule en lui disant qu'il n'appartenait pas au diocèse pour ne pas provoquer plus tard un litige. Il a exigé de moi un autre véhicule et j'ai dû céder un véhicule SUZUKI du diocèse. La voiture de l'Abbé Irénée est resté à l'évêché. Mais en juillet, les gens ont été obligés de fuir, Moi-même j'étais prêt à partir mais finalement j'ai pris la décision de rester.

Les prêtres qui étaient à l'évêché sont partis pour Bukavu avec les véhicules disponibles. Plus tard, lorsque le calme est revenu j'ai demandé que tous les véhicules soient retournés au diocèse. Celui de l'Abbé Irénée également a été restitué. Entre-temps je suis tombé malade et je suis allé me faire soigner en Europe. Je pense que c'est pour cela que ce témoin dit que je ne lui ai pas remis le véhicule à temps. Pourtant à mon retour lorsque la sœur de l'Abbé Irénée est venue réclamer le véhicule accompagnée par un monsieur, je le leur ai remis, après avoir mis une nouvelle batterie car nous avons constaté que l'autre était usé. Je leur ai donné également tous les biens de l'Abbé Irénée et l'argent que nous avons trouvé sur son compte à l'économat général. Nous avons établi le procès verbal de tout ce qui a été fait à ce sujet. On peut le consulter.

Bref je dis que nous n'avons jamais cherché à nous emparer des biens de l'Abbé Irénée. Plutôt nous avons eu la chance de récupérer son véhicule qui était très cher (voiture AUDI), mais, de fait, lorsque nous avons pu le récupérer il était usé. Nous n'y pouvions rien.

**Le Tribunal:**

Y a-t-il d'autres véhicules que vous avez pu récupérer ?

**Mgr MISAGO:**

Celui de Mgr GAHAMANYI par exemple.

**Le Tribunal:**

**Vous** a-t-il fallu faire de longues démarches pour récupérer ces véhicules ?

### **Mgr MISAGO:**

Nous n'avons pas fait des démarches spéciales. Les gens qui rentraient de Bukavu pouvaient rentrer avec les véhicules qu'ils avaient, Pour ceux du diocèse de Oikotigoro, c'est Mgr NDORIMANA Jean, Vicaire Général de Cyangugu qui nous a aidé à les récupérer.

### **Le Tribunal**

Vous avez dit que pour récupérer le véhicule de l'Abbé Irénée qui était **dans** les mains des militaires

vous avez dû céder à la place une SUZUKI. Pourquoi vous avez dû céder le véhicule du diocèse ? Etait-ce une façon d'aider la famille de l'Abbé Irénée ou bien il y a une autre raison ?

### **Mgr MISAGO .**

C'est une pratique courante dans tous les diocèses. Lorsque les biens d'un prêtre décédé n'ont personne pour s'en occuper, c'est au diocèse d'en prendre soin, pour éviter qu'ils se perdent ou qu'ils **soient** abîmés.

En plus, le véhicule de l'Abbé Irénée était très cher et pour l'acheter, le diocèse de Butare lui avait accordé une partie de l'argent. Mgr MUBILIGI Félicien, économiste Général de Butare peut en témoigner,

Et j'aimerais ajouter ceci à l'intention de la partie civile qui aime se référer au Droit Canonique : Les Prêtres diocésains forment une famille et leur famille c'est le diocèse. Et moi je devrais un jour accuser l'Etat Rwandais parce qu'il a tué mes prêtres et je lui demanderais de me dédommager. Lorsqu'un prêtre diocésain décède et qu'il laisse les biens personnels, le diocèse peut prendre en charge sa famille grâce aux biens qu'il a laissés.

### **La Partie civile:**

Que le prévenu ne s'attarde pas au problème du véhicule. Qu'il nous dise plutôt pourquoi on devait faire fuir les véhicules du diocèse alors qu'il n'y avait plus de guerre. Pourquoi Mgr MISAGO a-t-il donné le véhicule à l'Abbé Emmanuel UWAYEZLI alors qu'il savait que la famille de l'Abbé Irénée NYAMWASA avait droit à ce véhicule et pouvait la récupérer.

Une autre question que je voudrais que le tribunal pose à Mgr MISAGO est celle-ci ~ le témoin a dit que c'est grâce au Major BIZIMANA qu'il a quitté Mbuga pour Gikongoro. Et Mgr MISAGO a dit

auparavant au tribunal que c'est le même Major BIZIMUNGU qui entre autre a fait arrêter les trois Abbés. Comment ce Major pouvait-il le faire alors qu'il était ami à l'Abbé Irénée?

### **Mgr MISAGO:**

Lorsque les prêtres sont partis avec les véhicules du diocèse, c'était avant la mise sur pied du nouveau Gouvernement. Il faut que vous vous mettiez dans le contexte d'alors. Quand Butare allait être pris, les Français ont fait une opération pour évacuer Mgr GAHAMANYI. On l'a alors amené à Gikongoro puis à Bukavu?. Beaucoup de gens quittaient aussi Butare pour Cyangugu via Gikongoro. Les gens de Gikongoro ne sachant pas ce qui allait suivre sont partis pour Cyangugu

et puis ils ont traversé et sont allés à Bukavu. C'est dans ce contexte que les prêtres ont fui avec les véhicules.

Concernant ce que le témoin a dit qu'il était venu à l'Évêché saluer son beau frère l'Abbé Irénée, je ne peux rien en dire car, je ne l'ai pas vu. Si je me réfère aux dates qu'il a données, il serait arrivé le 14 avril. Or les prêtres ont été arrêtés un mois après, en mai.

**La défense**

Le témoin a dit qu'il a vu Mgr MISAGO quitter Kigali. Peut-il dire au Tribunal à bord de quel véhicule il l'a vu?

**Le témoin:**

Il était dans une Renault 21

**La défense**

Connaissez-vous Mgr MISAGO auparavant?

**Le témoin**

Oui

**La défense**

Le témoin a dit que son beau frère l'Abbé Irénée lui a dit qu'il ne s'attendait pas avec Mgr MISAGO. Est ce qu'il lui a dit aussi la cause de cette mésentente?

**Le témoin**

Non

**La défense:**

Si l'Abbé Irénée savait que Mgr MISAGO était son ennemi pourquoi a-t-il préféré aller chercher refuge chez lui? Ne pouvait-il pas aller à Cyangugu ou bien continuer la route jusqu'à Butare?

**Le témoin:**

Je ne pouvais pas poser cette question à un religieux qui était à l'évêché. Il était comme chez lui et il était dans les mains de son évêque.

**La défense**

Concernant la mort des trois prêtres tués en prison, Maître RWANGAMPUHWE avait dit auparavant que c'est Sarto qui a annoncé la nouvelle de cette mort à Mgr MISAGO. Et ici le témoin vient de dire qu'une fille rescapée lui a dit que ces prêtres sont revenus à l'évêché de

Gikongoro de retour de Butare, que Mgr a chassé s en leur disant qu'il ne savait pas où mettre les inyenzi! Quelle version parmi les deux retient Maître RWANGAMPUHWE?

**Maître RWANGAMPUHWE:**

J'ai dit que sœur Sarto est allée faire traire les vaches et là elle a appris que les prêtres ne sont plus à Butare mais qu'ils ont été reconduits à Gikongoro. Mgr MISAGO a envoyé le prêtre à la Prison pour s'informer. Et c'est là que ce prêtre a appris leur mort. Donc Mgr MISAGO savait bien que ses prêtres ont été ramenées à Gikongoro, mais il ne l'a pas dit au tribunal. Même l'Abbé Sekamana Denis qui était aumônier de la Prison de Butare le savait. Je ne vois pas comment Mgr pouvait ignorer que ses prêtres ont été déplacés. Je dois ajouter que même à Butare, ces prêtres avaient demandé secours.

**Le Tribunal:**

Et la version que tu retiens c'est laquelle d'après la question de la défense ?

**La partie civile:**

Ce n'est pas nécessaire de choisir entre les deux versions. Les témoins sont là pour nous dire ce qui s'est passé et nous aider à trouver la vérité.

**La défense:**

Le témoin a dit que c'est Mgr MISAGO qui avait donné le véhicule de l'Abbé Irénée à un officier. Quelle preuve peut-il donner au Tribunal pour montrer que c'est réellement Mgr MISAGO qui a donné ce véhicule ? Le témoin l'a-t-il vu de ses yeux ou il l'a appris des autres ?

**Le Tribunal:**

Normalement ce véhicule n'a rien à voir dans la mort des abbés, Mais le témoin peut dire S'il a la preuve que c'est Mgr MISAGO qui a donné ce véhicule au dit officier.

J'ai reçu cette information à Bukavu. C'est un prêtre qui me l'a dit,

**Le Tribunal:**

De toute façon, l'essentiel est que le véhicule a été récupéré.

Avant de lever la séance, le Président du Tribunal a annoncé que la prochaine audience consistera à entendre les témoins du prévenu et de la défense, Il a demandé également à la partie civile de préparer la liste des autres témoins qu'elle propose au tribunal.

Le Ministère public aussi a dit que si le tribunal veut entendre ses témoins, il est prêt à les fournir à tout moment. A la question de savoir si à la prochaine audience le tribunal ne devrait pas aborder la citation directe qu'il a reçue, le Président a répondu qu'il faudra d'abord terminer la phase de l'audition des témoins des deux côtés avant d'examiner le contenu de la citation directe.

La prochaine audience aura lieu le jeudi 4 novembre 1999.

Fait à Kigali, le 27 octobre 1999.  
Les Services du Secrétariat  
de la Conférence Épiscopale du Rwanda,